



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 16/11/2023
Publié le 21/11/2023

PROCÈS-VERBAL

de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BRESCIA Nathalie, BROUSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, FERJOUX Christian, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMÉAU Bernard, PARNAUDEAU Thierry, PILLOT Jean, PINEAU Jean-Louis, RIVAULT Chantal, SABIRON Véronique, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GRELLIER Marie-Chantal suppléante de ALBERT Philippe
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

CAQUINEAU Bernard donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à DENIS Joël
LE BRETON Hervé donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à RIVAULT Chantal
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly
ROBIN Pascale donne procuration à BEAUCHAMP Claude

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHIDA-CORBINUS Cécile, FEUFEU David, GILBERT Véronique, GRENOUX Florence, GUERINEAU Louis-Marie, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, ROY Michel, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023
- 3 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

FINANCES

- 5 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023
- 6 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES TERRAINS COMMUNAUTAIRES SITUÉS HORS ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- 7 - AMORTISSEMENT DES BIENS - PRINCIPE DE RATTRAPAGE
- 8 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
- 9 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE
- 10 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
- 11 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH, NUMÉROS 611 ET 612, A PARTHENAY

ENVIRONNEMENT

- 12 - CONTRAT PARTENARIAT E.N.S. CARRIÈRE DE MOLLETS AVEC LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE

GEMAPI

- 13 - SAGE THOUET - CONVENTION PARTENARIALE

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 14 - DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE TRI, LE TRANSFERT, LE PRESSAGE ET LE CHARGEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES SUR LE SITE DE BRESSUIRE – AVENANT N° 4
- 15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REFASHION (TEXTILES USAGES)
- 16 - CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE CONCLU AVEC PAPREC - AVENANT N° 1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 17 - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 908, SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY
- 18 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMÉRO 208 ET SECTION D, NUMÉROS 903 ET 910, A SECONDIGNY
- 19 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMÉRO 207 ET SECTION D, NUMÉROS 902, 906 ET 911, A SECONDIGNY
- 20 - PÔLE MÉTAL 2S – SUBVENTION 2023
- 21 - FESTIVAL DE L'ÉLEVAGE ET DE LA GASTRONOMIE – SUBVENTION 2023

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 22 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ
- 23 - LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT - ASSOCIATION LES COUZ À MARRAKECH
- 24 - LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT - ASSOCIATION PHARMARRAKECH

SCOLAIRE

- 25 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2021/2022
- 26 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2022/2023

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 27 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2024 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS
- 28 - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2023-2024

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	9
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	9
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023.....	10
3 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX	10
RESSOURCES HUMAINES	12
4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
FINANCES	13
5 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023 (<i>Délibération retirée de l'ordre du jour</i>)	13
6 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES TERRAINS COMMUNAUTAIRES SITUÉS HORS ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	13
7 - AMORTISSEMENT DES BIENS - PRINCIPE DE RATTRAPAGE	17
8 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES	19
9 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	22
10 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	24
11 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH, NUMÉROS 611 ET 612, À PARTHENAY	27
ENVIRONNEMENT	29
12 - CONTRAT PARTENARIAT E.N.S. CARRIÈRE DE MOLLETS AVEC LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE	29
GEMAPI	30
13 - SAGE THOUET - CONVENTION PARTENARIALE.....	30
GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS	32
14 - DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE TRI, LE TRANSFERT, LE PRESSAGE ET LE CHARGEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES SUR LE SITE DE BRESSUIRE – AVENANT N° 4	32
15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REFASHION (TEXTILES USAGÉS)	34
16 - CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE CONCLU AVEC PAPREC - AVENANT N° 1	35
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	36
17 - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 908, SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY (<i>Délibération retirée de l'ordre du jour</i>)	36

18 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMÉRO 208 ET SECTION D, NUMÉROS 903 ET 910, À SECONDIGNY (<i>Délibération retirée de l'ordre du jour</i>)	36
19 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMÉRO 207 ET SECTION D, NUMÉROS 902, 906 ET 911, À SECONDIGNY (<i>Délibération retirée de l'ordre du jour</i>).....	36
20 - PÔLE MÉTAL 2S – SUBVENTION 2023	36
21 - FESTIVAL DE L'ÉLEVAGE ET DE LA GASTRONOMIE – SUBVENTION 2023	37
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ	39
22 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ	39
23 - LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT - ASSOCIATION LES COUZ À MARRAKECH.....	42
24 - LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT - ASSOCIATION PHARMARRAKECH	43
SCOLAIRE.....	45
25 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2021/2022	45
26 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2022/2023	46
PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS	48
27 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2024 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS....	48
28 - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2023-2024.....	49
QUESTIONS DIVERSES	50

ANNEXE : DIAPORAMA PROJETÉ EN SÉANCE

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Monsieur Olivier CUBAUD est nommé secrétaire de séance.

O
O O
O

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SERVICE « Secrétariat général »

Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'il retire plusieurs sujets de l'ordre du jour :

FINANCES

Le sujet n° 5 relatif à la décision modificative n° 2-2023 du budget principal.

Il s'agissait d'un changement de chapitre à chapitre demandé initialement par la Trésorerie. Mais la même Trésorerie a demandé ensuite de retirer cette décision modificative, qui fera l'objet d'une simple attestation administrative sans qu'elle ne nécessite de délibération ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les sujets 17, 18 et 19 relatifs à des ventes de parcelles.

Le géomètre a constaté la présence d'un chemin communal. Il faut donc pouvoir remettre les choses à plat au niveau du cadastre. Il s'agit donc simplement d'un report de ces trois délibérations pour la vente des parcelles, qui sont toujours en perspective, mais il y a quelques éléments administratifs à régler auparavant.

CIAS

Madame Magaly PROUST explique que parmi les délibérations passées au dernier Conseil d'administration du CIAS, l'Assemblée a voté le soutien à des associations et les administrateurs ont souhaité que Madame PROUST partage cette information avec l'ensemble du Conseil communautaire, puisqu'il a été attribué, pour un montant total de 84 753,52 € de subventions à différentes associations, notamment :

Le CSC du Pays Ménigoutais sur le chantier d'insertion ;

Le chantier d'insertion de Secondigny des restaurants du Cœur ;

Un Toit en Gâtine ;

Communiquer, lire et écrire ;

La banque alimentaire des Deux-Sèvres ;

L'APF France Handicap ;

Et l'association des gens du voyage des Deux-Sèvres.

Elle précise que le soutien communautaire permet aussi de soutenir de manière directe ou indirecte, l'ensemble de ces partenaires-là.

Parallèlement, il a été constitué une commission qui a proposé à délibération la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions, ce qui a été validé par le dernier Conseil d'administration et ce qui pose le cadre des aides apportées (ce qui est sujet à subventionnement par le CIAS, ...), d'agenda d'instruction et des modalités d'évaluation de ces financements-là.

SERVICE « Enseignement artistique »

Monsieur Jérôme BACLE salue l'assemblée. Il indique que l'idée était de donner à voir la densité des activités du pôle d'enseignement artistique et notamment musicales, avec tout un projet « Hors les murs » pour exposer les activités de l'école, pour aller à la rencontre des habitants, et aller sur les lieux de résidence des différents élèves.

Monsieur Jérôme BACLE commente la frise chronologique suivante :



Concerts et manifestations 2023 - 2024 Pôle d'Enseignement Artistique (3)



Concerts et manifestations 2023 - 2024 Pôle d'Enseignement Artistique (4)



Le programme a démarré « à l'Asso ! » à Parthenay en septembre, puis la Fanfarthenaise était à Vausseroux. Ce programme intègre des étapes importantes dans les écoles : il y a deux modules d'orchestre à l'école, l'un basé à Saint-Pardoux, hors Communauté de communes et l'autre qui est en mode nomade, qui se trouve actuellement à Châtillon/Thouet et qui aboutira le 19 décembre à un concert de fin de cycle.

La Fanfarthenaise sera a priori, également à Secondigny le 16 décembre, ce qui reste à confirmer, mais c'est en discussion avec Anim'Secondigny.

Pour continuer le programme, il y aura des manifestations dans d'autres communes de la Communauté de communes, et même plus loin, notamment à Argenton-l'Église où le Parthenay-Gâtine exporte le savoir-faire du département « TRAD ».

La deuxième séquence de l'orchestre nomade se passera à l'école Jacques Prévert de Parthenay, là aussi, il y aura un concert de fin de cycle. La fin de l'année scolaire nous amènera, avec un projet Hors Cadre, « Terre de jeux », le 4 mai 2024 avec une action assez originale entre la Compagnie EGO, l'asso HIP-HOP et le Musée de Parthenay à Parthenay ; Et puis à Amailloux, le 10 juin 2024, avec la 3^e école qui bénéficiera de l'orchestre nomade cette année.

Et pour terminer du 22 au 28 juin, un clin d'œil à l'art plastique avec les portes ouvertes de l'école d'Arts plastiques, et un concert à Saint-Aubin-le-Cloud qui va permettre d'être allés dans tous les recoins de la Communauté de communes.

Point « Terre de jeux 2024 »

Monsieur Jérôme BACLE poursuit pour faire un petit point sur « Terre de jeux ». Il invite les Conseillers communautaires à s'abonner à la newsletter ; Dans celle du mois d'octobre, ils verront qu'une nouvelle école multisports a été créée sur le territoire, à Vasles. C'est un partenariat entre l'association Gâtisport et la municipalité de Vasles qui met ses équipements à disposition.

L'autre action évoquée dans la dernière newsletter est celle au niveau de la restauration scolaire, où il y a des menus qui ont été faits pour faire un clin d'œil à des pays olympiques, notamment au Cap-Vert.

L'autre article porte sur une action qui s'appelle « Cap 2024, sans peur du handicap ». Il s'agit d'un partenariat entre la CCPG et un collectif de pompiers qui a effectué 1 012 km pour aller à Aoste, en Italie et 1 012 mètres pour monter une montagne, soit un total symbolique de 2024. Monsieur BACLE quittera le Conseil communautaire vers 19 h 15 pour rejoindre un autre point fort de ce projet qui est une vente aux enchères au Domaine des Loges en fin de soirée, qui va permettre de dégager des fonds pour favoriser l'accessibilité à la pratique sportive de Deux-Séviens. C'est un projet qui a démarré petit et qui a pris une très grande envergure, très soutenu par des partenaires publics et privés, très visibles et le fait que la CCPG s'y soit associée, permet aussi de la rendre visible. Il y a de belles images des banderoles au sommet du Pic d'Aoste, par exemple. Il y aura d'autres belles images de ce projet qui vont être diffusées.

L'autre point sur « Terre de Jeux », c'est dans les actions locales qui rayonnent sur le territoire : la venue de Sébastien BICHON champion paralympique qui a rencontré le centre de loisirs à Saint-Aubin-le-Cloud. Il y a deux éléments à la une du bulletin « Trait d'Union », c'est la présence de Terre de Jeux au festival de l'élevage, où il y avait une exposition sur l'agriculture au Cap-Vert. Et au niveau du Centre de loisirs, ça a été une rencontre avec un champion olympique.

L'autre événement du moment est le lancement de la flamme olympique périscolaire, qui est une innovation des services de la CCPG qui va faire circuler une flamme olympique en accueil périscolaire, tout au long de l'année. Des équipes d'animation s'en sont emparées, avec une stratégie de communication et des photographies. L'idée étant de créer une dynamique autour des jeux partout où passera la flamme. Monsieur BACLE propose à l'assemblée de saisir l'opportunité. Lorsque la flamme passe près de chez eux, en plus de ce que fait le périscolaire, ils peuvent imaginer des tas d'actions dans les communes. Il propose aux élus de revenir vers lui ou vers le service périscolaire pour avoir le calendrier. Cette flamme croisera la vraie flamme olympique, le 2 juin, à Parthenay et fera sa fête à l'occasion de la fête du périscolaire le 05/06/2024.

Service « Jeunesses »

Monsieur MARTIN explique qu'une éco-rando, a été organisée la semaine précédente, qui était hors programmation de Pom'Expo, mais c'était quand même dans la lignée de cette année, avec, notamment, l'environnement et l'écologie. Ce qu'il est important de souligner, c'est que ça a réuni trois établissements scolaires : l'EREA de Saint-Aubin-le-Cloud, le collège privé de Secondigny, ainsi que le collège public. 126 jeunes qui étaient présents ont bien travaillé, accompagnés par le référent jeunesse du territoire, Anne DUPONT qui avait organisé cela, et avec l'association des bénévoles de la Marouette qui ont participé au tracé et qui ont accompagné chaque groupe de jeunes. Ils se sont promenés dans la Ville et autour et se sont tous réunis ensuite pour un moment d'échanges sur le campus de Secondigny. Quelques chiffres : 4,3 kg de déchets ménagers, près de 25 kg de déchets recyclables, ce qui a beaucoup amusé, ce sont les 340 gr de mégots, ce qui paraît peu, mais représente 2 000 mégots. Et un mégot, c'est douze ans avant d'être décomposé.

Monsieur MARTIN ajoute une information qui n'était pas prévue, les élus sont invités à la deuxième édition de la journée citoyenneté le vendredi 3 novembre, une cérémonie sera organisée pour mettre en avant tous les groupes de jeunes qui présenteront les projets qu'ils ont porté sur leur commune ou sur leur établissement scolaire. Ils seront récompensés, mais surtout, ça met en avant les projets des différents groupes de jeunes qui sont sur le territoire. La journée commencera à 13 h 30, mais la cérémonie, elle, aura lieu à 17 h 30 au Domaine des Loges.

Monsieur le Président explique que pour lui, la présentation de ces informations et de ces communications permet de montrer une partie de l'actualité, de ce qui peut se faire sur le territoire de la Communauté de communes et qui est organisé par l'intercommunalité. Cela permet de présenter des événements qui pourraient passer inaperçus, peut-être tout simplement, parce que destinés à des publics spécifiques sans avoir de communication grand média. Il se fait beaucoup de choses sur ce territoire.

Les sujets que **Monsieur le Président** propose aux élus d'adopter en bloc sont les suivants :

Ressources Humaines

- Sujet n° 4 : Modification du tableau des effectifs.

Environnement

- Sujet n° 12 : Contrat de partenariat des carrières de Mollets avec le Département des Deux-Sèvres et le CRENN (Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine).

Gestion et prévention des déchets

- Sujet n° 15 : Renouvellement de la convention refashion (textiles usagés)

Affaires scolaires

- Sujet n° 25 : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires – versement du solde pour l'année 2021/2022.
- Sujet n° 26 : Fonds de soutien au développement des activités périscolaires – versement du solde pour l'année 2022/2023.

Pratiques et apprentissage culturels et sportifs

- Sujet n° 27 : Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) 2023/2024 – attribution et versement des subventions.
- Sujet n° 28 : Orchestre à l'école – Approbation du plan de financement 2023/2024.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou observations concernant ces sujets. À défaut, il met au vote le principe du vote en bloc qui est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique et les virements de crédits (M57).

Monsieur le Président demande aux élus s'ils ont des questions. Il n'y en a pas.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 21 septembre 2023.

3 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « Loi 3DS », prévoit que tout élu local doit pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. »

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises.

Par son conseil, le référent déontologue a un rôle de prévention qui peut éviter des poursuites judiciaires en incitant les élus à se poser les bonnes questions et à adopter les bons comportements. Sa désignation figure d'ailleurs dans les recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA).

Pour rendre effectif le droit de solliciter un conseil éthique, chaque collectivité doit se doter d'un référent déontologue des élus.

La présente délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus communautaires et de déterminer les conditions dans lesquelles il sera amené à remplir ses missions.

Il est ainsi proposé au Conseil de désigner Monsieur Pierre GOUZENNE, successivement :

- ✓ Diplômé de l'École nationale de la magistrature
- ✓ Diplômé de l'Institut d'études politiques de Toulouse
- ✓ Juge des enfants Douai Cahors
- ✓ Vice-président TGI Aix
- ✓ Président des tribunaux de Cahors, Bastia, Fort-de-France et Avignon
- ✓ Premier Président de la Cour d'Appel de Cayenne
- ✓ Officier de l'Ordre du mérite

Monsieur le Président précise que son coût d'intervention est de 80 € par dossier. Si d'autres communes souhaitent se doter de ce déontologue, c'est tout à fait possible ; Monsieur Gouzenne a donné son accord de principe.

Monsieur Emmanuel ALLARD demande s'il y a un coût particulier, en dehors du forfait par dossier à traiter.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas d'autres coûts afférents. Le coût de l'intervention est forfaitaire, au dossier, de l'ordre de 80 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1- A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

CONSIDÉRANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre GOUZENNE, Premier président honoraire de Cour d'appel (46 - Lot), présente toutes les compétences requises pour assurer cette mission ;

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Pierre GOUZENNE pour intervenir auprès des élus communautaires de Parthenay-Gâtine, en qualité de référent déontologue ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Pierre GOUZENNE en qualité de référent déontologue des élus de Parthenay-Gâtine, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/11/2023 pour une durée de 3 ans ;
À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement sera alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 3 : Modalités de saisine

La saisine est à formuler :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : p*****@*****.com,
- Soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse « ***** _ ***** ***** » ; l'enveloppe intérieure cachetée comportant la mention : « *Confidentiel - À l'intention du référent-déontologue* ».

Quel que soit le mode de saisine, toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononcera sur la recevabilité de la saisine dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communiquera son avis au fond dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Président, ni d'un Vice-Président, ni du/de la Directeur/Directrice général(e) des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue, sur réservation, un bureau au 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville et de la communauté équipé d'un ordinateur et d'un téléphone.

Le référent déontologue est autorisé à solliciter les services (notamment la Direction générale et le service juridique) pour obtenir de l'aide, une expertise sur un point juridique, des éléments d'information sur l'organisation interne, etc. À ce titre, le référent déontologue devra veiller à demander des informations suffisamment générales pour ne pas trahir la confidentialité du cas sur lequel il travaille.

Article 6 : Rémunération

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité de vacation fixée à 80 euros par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 : Exécution de la délibération de désignation du référent déontologue Élu local

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est notamment autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer l'emploi suivant, dans le cadre d'une pérennisation de poste, à compter du 23 octobre 2023 :

- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'adjoint administratif, temps complet, à compter du 23 octobre 2023 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

5 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2023 (Délibération retirée de l'ordre du jour)

6 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET LES TERRAINS COMMUNAUTAIRES SITUÉS HORS ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rapport de présentation :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire figurent au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG).

À ce titre, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire relèvent à ce jour de la seule compétence de la CCPG qui aménage, exploite et assume la gestion au quotidien des dites zones.

Si les entreprises déjà implantées sur les zones concernées génèrent, pour la plupart d'entre elles, et au-delà de la fiscalité professionnelle, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), perçue à la fois, au profit de la CCPG à hauteur d'un taux de TFPB restant marginal sur le territoire, et des communes d'implantation pour des taux de TFPB plus conséquents, les implantations d'entreprises nouvelles (que ce soit sur des ZAE existantes ou futures) et extensions d'entreprises existantes généreront elles aussi de nouvelles ressources fiscales au titre de la TFPB.

Or, il reviendra à la CCPG de procéder seule à l'exécution des dépenses d'exploitation, entretien et renouvellement afférentes à ces zones. De ce fait, il apparaît logique et cohérent qu'une part de la fiscalité levée sur ces ZAE, dont la TFPB pour la part communale, revienne à la CCPG qui assume seule les charges attachées à ces mêmes zones. À cette fin, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir un mécanisme de redistribution au profit de la CCPG d'une partie de la TFPB perçue par les communes sur les nouvelles implantations et extensions d'entreprises existantes sises sur les ZAE présentes et futures.

Pour cela, la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, prévoit en son article 29 que lorsqu'un « groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibération concordante de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

Sur la base de ce texte, une convention de partage de la fiscalité doit être établie entre les communes de Parthenay, Châtillon sur Thouet, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Le Tallud, Secondigny, La Chapelle-Bertrand, Pompaire et la CCPG.

Cette convention prévoit le reversement de 60 % du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des Communes à la CCPG.

Dans ce cadre, le partage conventionnel de fiscalité ne s'appliquera qu'à concurrence des implantations sur les nouvelles zones, des nouvelles implantations sur les zones existantes ou extensions d'implantations (augmentation physique de la valeur locative) sur les ZAE communautaires. La proportion de reversement de la TFPB communale sera de 60 % au profit de la CCPG pour les zones d'activités économiques du territoire, la logique étant que la commune conserve une part correspondant aux charges qu'elle supporte réellement. Les communes autoriseront l'accès à l'information fiscale par la CCPG sur les nouvelles implantations afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise que dans le cadre des travaux menés sur les ressources de la Communauté de communes, il y avait différentes pistes de travail, dont celle-ci, qui vise à doter la Communauté de communes de ressources supplémentaires et notamment pour exercer sa compétence « développement économique ». Il s'agirait de conventionner avec des communes sur lesquelles il y a des zones d'activités communautaires, sur un reversement partiel de la taxe foncière sur ces parcelles. Ceci concerne toutes les nouvelles implantations à partir du 1^{er} janvier 2024 et ne concerne pas l'existant. La répartition proposée est de 60 % pour la Communauté de communes et 40 % pour la commune d'accueil de la zone économique communautaire.

Monsieur le Président ajoute que l'attestation d'achèvement de travaux fera foi, à partir du 1^{er} janvier 2024.

L'idée ayant été discutée à plusieurs reprises en Commission générale, le sujet n'a pas été évoqué en commission des finances. Le principe a été retenu par l'ensemble des élus présents en Commission générale et l'idée est d'aller assez vite pour améliorer les ressources de l'intercommunalité. Monsieur le Président et Monsieur CUBAUD se tiennent à la disposition des conseillers municipaux des communes listées, auxquelles il convient d'ajouter Parthenay.

Madame Marie-Noëlle BEAU souhaitait s'exprimer au nom de Châtillon-sur-Thouet qui est directement concernée. Il y a deux systèmes fiscaux qui existent pour le financement des Communautés de communes : la fiscalité additionnelle (dans ce cas communes et communauté perçoivent l'ensemble des différentes taxes) et la fiscalité professionnelle unique (ce qui est notamment le cas pour Châtillon-sur-Thouet et dans ce cas, l'ensemble de la fiscalité revient à la Communauté de communes à l'exception d'une partie de la taxe foncière qui permet aux communes de financer l'entretien de la voirie, des espaces et d'en assurer la sécurité : l'éclairage, et l'incendie). Dans le cas présent, la voirie de la zone de la Bressandière est importante. Et Madame BEAU se demande dans quel état elle sera transférée à la Commune. L'entretien de ces espaces sera une charge de personnel que les communes vont devoir assumer. Ensuite, les 60 % de taxe foncière n'apporteront pas tout de suite de recettes à la Communauté de communes, ça sera à moyen terme et ces recettes seront certainement très insuffisantes pour équilibrer le budget. Comme l'a rappelé Monsieur CUBAUD, lors de la Commission générale à Pougne-Hérison le 16 mars dernier, d'autres pistes ont été avancées, mais ignorées aujourd'hui. Madame BEAU le déplore et explique, qu'il leur paraît normal, à Châtillon-sur-Thouet, que la part de fiscalité prévue pour les communes dans le système fiscal de la fiscalité professionnelle unique soit maintenue.

Monsieur Olivier CUBAUD lui accorde que ce n'est pas la solution miracle, mais c'est l'addition d'un certain nombre de mesures qui va conforter et mieux structurer les ressources de la Communauté de communes. Monsieur CUBAUD explique que chez leurs voisins du Thouarsais, c'est 80 % de la taxe foncière qui revient désormais à la Communauté de communes. Sur Saumur, ils sont passés de 25 à 100 % de reversement à la Communauté de communes. C'est donc finalement aujourd'hui, une sollicitation assez modeste du territoire.

Monsieur le Président ajoute, pour conforter les propos d'Olivier CUBAUD, qu'ils ont travaillé au sein de la commission générale de façon à pouvoir dégager un ensemble de mesures qui permettront à la Communauté de communes de pouvoir atteindre une autonomie financière avec des projets importants qui rayonnent sur l'ensemble du territoire. Monsieur le Président estime qu'il serait dommage que des collectivités comme les leurs ne se sentent pas plus solidaires de l'intérêt communautaire. Aujourd'hui, ces moyens permettent de pouvoir travailler dans chaque commune, il pense qu'il ne faut pas faire de procès d'intention sur la qualité des infrastructures des voiries qui seraient remises, lorsque ces zones d'activité communautaires seraient remplies et clôturées, à un moment donné, il faut pouvoir avancer sur un ensemble de solutions. C'est une proposition qui est faite, les élus seront amenés à délibérer. Le Président propose de faire preuve d'un peu plus de solidarité et d'équité. Pour lui, c'est une mesure qui permet d'assurer la capacité de l'ensemble des communes. La CCPG ne va pas chercher dans les recettes qu'elles ont déjà. De la même manière qu'ils ont décidé collectivement de ne pas rouvrir des dossiers qui ont mis un certain nombre d'années pour obtenir des compromis pour créer cette intercommunalité. Il faut savoir avancer. Là, ils sont sur une mesure nouvelle qui s'impose tout simplement au principe de solidarité communautaire.

Monsieur Guillaume CLÉMENT va répéter ce qu'il a dit en commission générale, sauf erreur, on parle de zones d'activité communautaires qui ont été financées par la Communauté de communes et qui ne sont pas clôturées, puisqu'à la clôture de la zone, il y a possibilité pour Communauté de communes de restituer à la commune d'assise de la zone. Ça veut dire qu'ils vont percevoir très peu d'argent, puisque les zones sont quasi complètes et avec un tel taux, la Communauté de communes n'ayant pas touché d'argent depuis l'investissement qu'elle a fait sur place. Cette mesure ne s'appliquera que pour les constructions nouvelles, donc, très peu. Si l'on prend le cas de la Bressandière, il y aura très peu de nouvelles constructions. Également, in fine, dans le contrat, il est prévu de remettre la zone en état, avant restitution. Donc, avec un tel taux où la Communauté de communes ne touche rien, Monsieur CLÉMENT pense que le minimum est de changer la clause in fine et dire que les communes prendront « en l'état », et non « en état », car ils ne vont pas, en plus, « assassiner » la Communauté de communes à la fin en lui demandant des routes neuves, des trottoirs propres, etc. Pour l'élu, sans contrepartie des communes, ce n'est pas très *réglo*. S'il doit y avoir un entretien, il doit être fait jusqu'au terme de la zone d'activité économique par la Communauté de communes. Si après, la Communauté de communes ne peut pas, qu'il y a une convention d'entretien avec la commune et qu'elle soit dédommée pour le temps passé, ça pourrait être fait et pour lui, ça serait plus juste que d'inclure cela dans un pourcentage de fiscalité. Monsieur CLÉMENT s'opposera donc à ce 60/40.

Monsieur Alain GUICHET explique que dans le principe d'un EPCI ayant choisi la taxe professionnelle unique, il est précisé que la commune d'implantation des bâtiments perçoit une part des taxes foncières versées par l'entreprise. Le reste étant perçu par la Communauté de communes qui a touché de l'argent depuis la création de chaque zone. Pour Monsieur GUICHET, remettre en cause ce principe, reviendrait à remettre en cause l'option TPU avec comme conséquence logique, la remise en cause des autres principes. Notamment, les attributions de compensation. Actuellement, au titre de ces attributions de compensation, 32 communes l'écrivent en recettes dans leur budget et 6 communes les classent en dépenses. Chaque commune ayant trouvé des avantages et des inconvénients à valider cette coopération intercommunale, malgré certains sentiments d'iniquité, chacun a fait contre mauvaise fortune, bon cœur et a fait preuve de solidarité pour faire avancer l'embarcation CCPG. Mais comme le disait Monsieur le Président tout à l'heure, on n'évoque pas la possibilité, pour l'instant, d'un retour en arrière. Dans la note de synthèse qui a été présentée aux élus, il est dit : « Si les entreprises déjà implantées sur les zones concernées génèrent, pour la plupart d'entre elles, et au-delà de la fiscalité professionnelle, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, perçue à la fois, au profit de la CCPG et des communes d'implantation, les implantations d'entreprises nouvelles et extensions d'entreprises existantes généreront, elles aussi, de nouvelles ressources au titre de la TFPB.

C'est-à-dire que ces taxes foncières généreront de nouvelles ressources pour la commune, et donc, là, Monsieur GUICHET conseille de faire attention et d'être très vigilant. Car si chaque action de la Communauté de communes rapporte un bénéfice à une commune, ça sera au même titre que les travaux effectués dans les autres communes : un festival, une animation ici ou là. S'ils peuvent rapporter des bénéfices aux communes, il conviendra de les estimer et de les taxer également. La délibération qui est proposée ce soir demande à 38 communes de prendre de l'argent à 8 d'entre elles. Les 30 communes non impactées dans leur budget par cette délibération auront peut-être des états d'âme à voter, pour prendre l'argent du voisin.

Monsieur le Président indique que pour sa part, il n'a pas d'états d'âme. Lorsque l'on est dans une situation comme celle dans laquelle est la Communauté de communes, on dit que justement, elle est en difficulté. Effectivement, il faut faire des choix. Les élus sont responsables de leurs choix, il faut savoir avancer et comme il a été dit déjà, depuis plusieurs mois, la CCPG ne va pas empiéter sur les ressources actuelles des communes qui sont concernées. Elle ne remet pas en cause les pactes, les compromis qui ont pu être faits pendant des années, pour qu'effectivement, cette Communauté de communes puisse fonctionner. Monsieur le Président estime qu'il faut savoir avancer. Lorsqu'il est dit que l'on partage une nouvelle ressource qui reste relativement mineure, à hauteur de 60/40, même pas à hauteur de 80 ou de 100 %, comme d'autres Intercommunalités peuvent le faire, cet effort peut être assez facilement consenti. Certes, 8 communes sur 38 sont concernées, pour sa part, Monsieur le Président sera plutôt fier, en tant que Maire de Parthenay, si le Conseil municipal de Parthenay accepte cette proposition pour permettre à l'intercommunalité d'avancer. Cette proposition bénéficie à tout le monde et l' élu pense que les communes de l'agglomération de Parthenay profitent plutôt bien, de l'intercommunalité. Toutes les communes en profitent. Donc, soit, on est solidaire, soit, on l'est moins.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'article 29 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les dispositions de la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant projet de Loi de Finances pour 2011 relatives aux conventions de partage de fiscalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission Générale du 28 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire figurent au titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements, par les communes, de tout ou partie des taxes foncières sur les propriétés bâties issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que les communes de Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Le Tallud, Secondigny, La Chapelle-Bertrand et Pompaire accueillent au moins une zone d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que le partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties doit être acté par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 40 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 abstention, décide :

- d'approuver le principe d'un partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçues pour toute implantation sur les nouvelles zones d'activités économiques, pour toute nouvelle implantation sur les zones d'activités existantes ou extension d'implantation (augmentation physique de la valeur locative), selon les principes suivants :

- * 60 % pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- * 40 % pour la commune d'assise de la nouvelle implantation ou extension,
- * Application du partage pour toute implantation ou extension faisant l'objet d'une réception de travaux formalisée par la déclaration d'achèvement réceptionnée à compter du 1er janvier 2024,

- d'approuver le projet de convention de reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur les zones d'activités économiques, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président à accéder à l'information fiscale des communes sur les nouvelles implantations et extensions d'implantation en matière de TFPB,

- d'autoriser le Président à signer ladite convention, avec les communes de Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Le Tallud, Secondigny, La Chapelle-Bertrand et Pompaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - AMORTISSEMENT DES BIENS - PRINCIPE DE RATRAPAGE

Rapport de présentation :

L'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

De plus, l'instruction du 27 mars 2015 précise les modalités relatives au recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4.

La constitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2014 a mis en évidence une disparité dans le traitement de certains biens que ce soit sur le budget principal comme sur les budgets annexes.

Une nouvelle démarche est lancée pour amortir tous les biens qui doivent être amortis, même les plus anciens, conformément aux principes relatifs aux durées d'amortissement votés lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023. Pour cela, il convient de procéder à des opérations d'ordre non budgétaires qui n'auront aucun impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement. La correction des amortissements fait créditer les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé au compte de gestion.

Pour mémoire, le solde du compte 1068 au 31 décembre 2022 est de 45 368 382,55 €.

L'état d'actif est revu progressivement par article budgétaire, avec la collaboration du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'École, sous la forme d'un tableau qui détaille les opérations à réaliser suivant le modèle ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Bien	Montant	Durée	Année début	Année fin	Amortissements réglementaires	c/1068	TOTAL
204421	070056-C	Hôtel d'Entreprises	193 161,02 €	5	2021	2025	38 632,20 €	77 264,40 €	115 896,60 €
	TOTAL		193 161,02 €				38 632,20 €	77 264,40 €	115 896,60 €

Le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser ce rattrapage conformément au modèle de tableau ci-dessus, au fur et à mesure.

Une délibération finale sera prise pour validation finale et information des montants traités.

Pour information, l'état de l'actif de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Trésor Public indique environ 5 900 biens.

Cette opération de régularisation de l'amortissement va permettre également d'identifier les biens à sortir de l'actif.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, précise que les dotations aux amortissements sont une dépense obligatoire pour les collectivités. Un travail avec la Trésorerie de Saint-Maixent a été amorcé, puisque sur un certain nombre d'actifs, ces actions n'avaient pas été réalisées. Ils vont donc revoir le passé et reprendre progressivement, selon le modèle présenté, les différents actifs. Pour information, la Communauté de communes représente 5 900 biens. Les élus ne seront pas surpris, si à certains Conseils, un long tableau sera présenté qui reprécisera les mises à jour. Ce qui aurait dû être fait depuis longtemps. Ceci n'a pas d'impacts sur les ressources et les équilibres budgétaires, l'objectif étant simplement de clarifier la situation. Après avoir revu dans un précédent Conseil, dans le cadre de la M57, les durées d'amortissement, là, il s'agit de régulariser les différents amortissements sur les biens de la Communauté de communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 27° ;

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'instruction du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire CCPG150-2023, en date du 21 septembre 2023, fixant les principes d'amortissement des biens pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et leurs établissements, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

CONSIDÉRANT que la constitution de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2014 a mis en évidence une disparité dans le traitement de certains biens que ce soit sur le budget principal comme sur les budgets annexes ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle démarche est lancée pour amortir tous les biens qui doivent être amortis conformément aux principes relatifs aux durées d'amortissement, même les plus anciens, votés lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que l'état d'actif est revu progressivement par article budgétaire, avec la collaboration du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École, sous la forme d'un tableau qui détaille les opérations à réaliser suivant le modèle ci-dessous :

Compte	N° inventaire	Bien	Montant	Durée	Année début	Année fin	Amortissements réglementaires	c/1068	TOTAL
204421	070056-C	Hôtel d'Entreprises	193 161,02 €	5	2021	2025	38 632,20 €	77 264,40 €	115 896,60 €
	TOTAL		193 161,02 €				38 632,20 €	77 264,40 €	115 896,60 €

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le comptable et le service Finances identifient les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le principe de régularisation des amortissements des biens et des subventions associées de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;
- d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine par opération d'ordre non budgétaire pour chaque tableau récapitulatif transmis suivant le modèle ci-dessus ;
- d'acter qu'une nouvelle délibération sera prise à la fin de la procédure ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par UniTri, Société Publique Locale dont le siège est situé à la Séguinière (49) et dont la CCPG est actionnaire à hauteur de 2,748 % des parts sociales.

UniTri a lancé un projet de construction d'un centre de tri dont le coût s'élève à 33 600 000 € HT – 40 320 000 € TTC.

Le financement de ce projet se fait de la façon suivante :

- *Société Générale :*
 - * *Emprunt de 8 500 000 € à taux fixe de 4,01 % sur 8 ans*
 - * *Emprunt de 8 000 000 € à taux variable indexé selon Max (inflation Fr – 4 % ; Euribor3M + 0,85 %) ; Floor à 2,50 % sur 20 ans*
- *Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire :*
 - * *Emprunt de 4 000 000 € à taux indexé sur livret A + 0,48 % sur 20 ans*
 - * *Emprunt de 4 250 000 € à taux indexé sur Euribor3M + 0,77 % ; Floor à 2,69 % ; cap à 4,77 % sur 20 ans*
- *Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :*
 - * *Emprunt de 4 000 000 € à taux indexé sur livret A + 0,48 % sur 20 ans*
 - * *Emprunt de 4 250 000 € à taux indexé sur Euribor3M + 0,77 % ; Floor à 2,69 % ; cap à 4,77 % sur 20 ans*

Soit un total de 33 000 000 € d'emprunt.

*Il est proposé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant total des emprunts, soit 16 500 000 €, au prorata de la répartition du capital social de la SPL.
Le montant à garantir pour la CCPG s'élève à 453 420 €, soit 2,748 % des parts sociales.*

Principe des garanties d'emprunts :

Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des recettes réelles de fonctionnement de la CCPG s'élève à 25 714 428,02 €.

Le montant maximum de garantie d'emprunt est fixé à 12 857 254,01 €.

À ce jour, la CCPG n'a pas garanti d'emprunt en dehors d'une opération de logement social qui n'entre pas dans le calcul du seuil à ne pas dépasser.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que trois délibérations vont se suivre sur le sujet, puisque trois organismes bancaires ont répondu :

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou Charentes pour un emprunt de 4 M€ et un de 4 250 000 € ;

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire pour un emprunt de 4 M€ et un de 4 250 000 € ;

La Société Générale pour un emprunt de 8 M€ et un autre de 8,5 M€.

Monsieur CUBAUD précise que, s'ils se sont interrogés dans un premier temps pour savoir s'ils seraient obligés de garantir ces emprunts, il s'avère que le fait d'avoir des parts sociales oblige en effet la Communauté de communes à être solidaire des autres actionnaires.

Monsieur le Président ajoute qu'ils ont également vérifié qu'il n'y avait pas d'emprunts à taux variables dont les critères pourraient être inflationnistes.

Monsieur Éric CHEVALIER demande s'ils ont eu des précisions de la Société Générale sur leur taux révisable. Pour lui, ce n'était pas clair du tout sur le document.

Monsieur Olivier CUBAUD reconnaît qu'il y avait une interrogation sur l'un des emprunts. Ils ont eu quelques clarifications, mais pas toutes. Et la personne de la Société Générale qu'ils avaient rencontrée ensemble a regardé, mais n'est pas revenue vers eux pour ce point-là. Mais ça semblait assez sécurisé, quand ils ont contacté UniTri.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la Société Publique Locale UniTri ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU le contrat de prêt conclu entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et la SPL UniTri pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir la SPL UniTri dont la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;

CONSIDÉRANT le projet de Centre de Tri porté par la SPL UniTri ;

CONSIDÉRANT que la SPL UniTri a souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Livret A + 0,6 %</i>
Frais de dossier :	<i>0,10 %</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 %.</i>
Montant principal de la garantie CCPG	54 960 €

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CEBPL</i>
Frais de dossier :	<i>0,10 %</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3 %.</i>
Montant principal de la garantie CCPG	58 400 €

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dans le cadre de la Construction du Centre de Tri Interrégional UniTri, ZAE La Croisée – Loublande – 79 700 MAULÉON, au titre des accords de financements en date du 13 juillet 2023 ci-annexés, d'un montant maximum de 8 250 000 € ;

CONSIDÉRANT le pacte d'actionnaires approuvé par délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder en faveur de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par

la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 2,748 % (le Cautionnement) ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri, dont le siège est situé à la Séguinière (49) et dont la CCPG est actionnaire à hauteur de 2,748 % des parts sociales.

La SPL UniTri a lancé un projet de construction d'un centre de tri dont le coût s'élève à 33 600 000 € HT – 40 320 000 € TTC.

Le financement de ce projet se fait de la façon suivante :

- Société Générale :

** Emprunt de 8 500 000 € à taux fixe de 4,01 % sur 8 ans*

** Emprunt de 8 000 000 € à taux variable indexé selon Max (inflation Fr – 4 % ; Euribor3M + 0,85 %) ; Floor à 2,50 % sur 20 ans*

- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire :

** Emprunt de 4 000 000 € à taux indexé sur livret A + 0,48 % sur 20 ans*

** Emprunt de 4 250 000 € à taux indexé sur Euribor3M + 0,77 % ; floor à 2,69 % ; cap à 4,77 % sur 20 ans*

- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

** Emprunt de 4 000 000 € à taux indexé sur livret A + 0,48 % sur 20 ans*

** Emprunt de 4 250 000 € à taux indexé sur Euribor3M + 0,77 % ; floor à 2,69 % ; cap à 4,77 % sur 20 ans*

Soit un total de 33 000 000 € d'emprunt.

Il est proposé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant total des emprunts, soit 16 500 000 €, au prorata de la répartition du capital social de la SPL.

Le montant à garantir pour la CCPG s'élève à 453 420 €, soit 2,748 % des parts sociales.

Principe des garanties d'emprunts :

Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des recettes réelles de fonctionnement de la CCPG s'élève à 25 714 428,02 €.

Le montant maximum de garantie d'emprunt est fixé à 12 857 254,01 €.

À ce jour, la CCPG n'a pas garanti d'emprunt en dehors d'une opération de logement social qui n'entre pas dans le calcul du seuil à ne pas dépasser.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la Société Publique Locale UniTri ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU le contrat de prêt conclu entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes et la SPL UniTri pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir la SPL UniTri dont la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;

CONSIDÉRANT le projet de Centre de Tri porté par la SPL UniTri ;

CONSIDÉRANT que la SPL UniTri a souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Livret A + 0,6 %
Frais de dossier :	0,10 %
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3 % du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie CCPG	54 960 €

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)
Frais de dossier :	0,10 %
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3 % du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie CCPG	58 400 €

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrits auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire dans le cadre de la Construction du Centre de Tri Interrégional UniTri, ZAE La Croisée – Loublande – 79 700 MAULÉON, au titre des accords de financements en date du 13 juillet 2023 ci-annexés, d'un montant maximum de 8 250 000 € ;

CONSIDÉRANT le pacte d'actionnaires approuvé par délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder en faveur de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 2,748 % (le Cautionnement) ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri, dont le siège est situé à la Séguinière (49) et dont la CCPG est actionnaire à hauteur de 2,748 % des parts sociales.

La SPL UniTri a lancé un projet de construction d'un centre de tri dont le coût s'élève à 33 600 000 € HT – 40 320 000 € TTC.

Le financement de ce projet se fait de la façon suivante :

- *Société Générale :*

* *Emprunt de 8 500 000 € à taux fixe de 4,01 % sur 8 ans*

* *Emprunt de 8 000 000 € à taux variable indexé selon Max (inflation Fr – 4 % ; Euribor3M + 0,85 %) ; Floor à 2,50 % sur 20 ans*

- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire :
 - * Emprunt de 4 000 000 € à taux indexé sur livret A + 0,48 % sur 20 ans
 - * Emprunt de 4 250 000 € à taux indexé sur Euribor3M + 0,77 % ; floor à 2,69 % ; cap à 4,77 % sur 20 ans
- Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :
 - * Emprunt de 4 000 000 € à taux indexé sur livret A + 0,48 % sur 20 ans
 - * Emprunt de 4 250 000 € à taux indexé sur Euribor3M + 0,77 % ; floor à 2,69 % ; cap à 4,77 % sur 20 ans

Soit un total de 33 000 000 € d'emprunt.

*Il est proposé une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du montant total des emprunts, soit 16 500 000 €, au prorata de la répartition du capital social de la SPL.
Le montant à garantir pour la CCPG s'élève à 453 420 €, soit 2,748 % des parts sociales.*

Principe des garanties d'emprunts :

Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement.

Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

Au titre de l'exercice 2022, le montant des recettes réelles de fonctionnement de la CCPG s'élève à 25 714 428,02 €.

Le montant maximum de garantie d'emprunt est fixé à 12 857 254,01 €.

À ce jour, la CCPG n'a pas garanti d'emprunt en dehors d'une opération de logement social qui n'entre pas dans le calcul du seuil à ne pas dépasser.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant le principe de la création d'un centre de tri pour le traitement des déchets issus de la collecte sélective ainsi que le principe de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 approuvant la participation de la Communauté de communes au capital de la Société Publique Locale UniTri ainsi que ses statuts et le pacte d'actionnaires ;

VU le contrat de prêt conclu entre la Société Générale et la SPL UniTri pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner et de soutenir la SPL UniTri dont la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est actionnaire ;

CONSIDÉRANT le projet de Centre de Tri porté par la SPL UniTri ;

CONSIDÉRANT que la SPL UniTri a souscrit un emprunt auprès de la Société Générale, pour la construction d'un centre de tri interrégional ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'emprunt sont les suivantes :

Montant :	8 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Taux Max (Inflation Fr- 4 % ; E3M + 0,90 %)
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie CCPG	109 920 €

Montant :	8 500 000 €
Durée :	8 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	Taux fixe 4,09 %
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie CCPG	116 790 €

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrits auprès de la Société Générale dans le cadre de la Construction du Centre de Tri Interrégional UniTri, ZAE La Croisée – Loublande – 79 700 MAULÉON, au titre de la confirmation de consolidation à « taux fixe de marché » au sein d'un nouveau contrat « taux de marchés » et au titre de la confirmation de consolidation à « Taux variable de marché » au sein d'un nouveau contrat « Taux de marché », en date du 18/07/2023 ci-annexés, d'un montant maximum de 16 500 000 € ;

CONSIDÉRANT le pacte d'actionnaires approuvé par délibération de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'accorder en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 2,748 % (le Cautionnement),

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et de s'engager jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH, NUMÉROS 611 ET 612,
À PARTHENAY

Rapport de présentation :

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles d'assise de l'ancien château d'eau Brisset de Parthenay, démoli en 2021.

Ces parcelles, cadastrées section AH, numéros 611 et 612, sont d'une superficie respective de 807 m² et 48 m².

La Ville de Parthenay souhaite se porter acquéreur desdites parcelles.

Par avis en date du 11 mai 2023, la Direction de l'Immobilier de l'État a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612 à la somme de 47,50 €/m², soit 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Pour parvenir à cette estimation, la Direction de l'Immobilier de l'État a considéré que les 2 parcelles étaient intégralement situées en zone constructible.

Néanmoins, la parcelle cadastrée section AH, numéro 612, correspond à l'emprise du Stade Brisset. Par ailleurs, sur les 807 m² de la parcelle cadastrée section AH, numéro 611, 220 m² ne peuvent être construits, dans la mesure où doit être maintenu l'accès à la parcelle cadastrée section AH, numéro 521, enclavée. Ainsi, seuls 587 m² sont réellement constructibles.

Enfin, le projet porté par la Ville de Parthenay sur ces parcelles permettrait de solutionner certains dysfonctionnements présents dans le secteur, liés à la collecte des déchets ménagers et des ordures ménagères.

Il est ainsi proposé de céder les parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612, à Parthenay, à la Ville de Parthenay, pour la somme de 30 000 €.

Cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit du terrain de l'ancien château d'eau de Brisset qui a été démoli en 2021, dont la Ville de Parthenay souhaite se porter acquéreur. L'estimation des Domaines était légèrement supérieure, mais une convention de servitude permettant l'accès à une propriété vient en diminuer la surface constructible. La Ville de Parthenay devrait délibérer prochainement sur ce sujet.

Monsieur le Président précise qu'effectivement, c'est une parcelle qui à l'origine appartenait à la Ville de Parthenay, qui par le jeu des transferts de compétences et de propriété est arrivée dans le patrimoine de l'intercommunalité.

Monsieur Olivier CUBAUD ajoute que ça faisait partie des pistes de nouvelles ressources financières sur la cession de certains biens. Ça peut être considéré comme un plus, mais pas comme une ressource pérenne qui structure les finances de la Communauté de communes, mais « c'est toujours ça de pris ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État, en date du 11 mai 2023, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612, sur la Commune de Parthenay, à la somme de 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 25 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire des parcelles d'assise de l'ancien château d'eau Brisset démoli en 2021, cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Parthenay	AH	611	Impasse Eugène Brisset	00 ha 08 a 07 ca
Parthenay	AH	612	Impasse Eugène Brisset	00 ha 00 a 48 ca

CONSIDÉRANT que la Ville de Parthenay souhaite se porter acquéreur desdites parcelles ;

CONSIDÉRANT que par avis en date du 11 mai 2023, la Direction de l'Immobilier de l'État a estimé la valeur vénale des parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612 à la somme de 47,50 €/m², soit 40 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT que pour parvenir à cette estimation, la Direction de l'Immobilier de l'État a considéré que les 2 parcelles étaient intégralement situées en zone constructible ;

CONSIDÉRANT, néanmoins, que la parcelle cadastrée section AH, numéro 612, correspond à l'emprise du Stade Brisset ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que sur les 807 m² de la parcelle cadastrée section AH, numéro 611, 220 m² ne peuvent être construits, dans la mesure où doit être maintenu l'accès à la parcelle cadastrée section AH, numéro 521, enclavée ;

CONSIDÉRANT ainsi que seuls 587 m² sont réellement constructibles ;

CONSIDÉRANT, enfin, que le projet porté par la Ville de Parthenay sur ces parcelles permettrait de solutionner certains dysfonctionnements présents dans le secteur, liés à la collecte des déchets ménagers et des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi proposé de céder les parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612, à Parthenay, à la Ville de Parthenay, pour la somme de 30 000 € ;

CONSIDÉRANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune de Parthenay ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession des parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612, à Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme de 30 000 €,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

12 - CONTRAT PARTENARIAT E.N.S. CARRIÈRE DE MOLLETS AVEC LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE

Rapport de présentation :

Un Espace Naturel Sensible (E.N.S.) est un outil de protection d'espace naturel destiné à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créé par le département, il permet à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de cet espace naturel.

En 2021, le Département des Deux-Sèvres s'est engagé dans la révision de son Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2022-2032.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, document stratégique de programmation, a pour objectif de proposer un cadre de planification définissant les axes d'intervention prioritaires au sein desquels devront s'inscrire l'ensemble des actions au titre des E.N.S. dans la prochaine décennie.

Le Département des Deux-Sèvres conduit sa politique Espaces Naturels Sensibles selon le cadre réglementaire défini et selon les orientations de son schéma départemental qui structure en 4 axes la mise en œuvre des actions :

- Structurer et développer le réseau d'E.N.S. selon 3 catégories : 1, 2 et 3 ;
- Assurer une gestion effective des E.N.S. conciliant accueil des publics et préservation de la nature et de la ressource en eau ;
- Promouvoir et valoriser les E.N.S. ;
- Impliquer et appuyer le réseau d'acteurs.

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine relatives à l'E.N.S. « Carrière de Mollets ».

L'E.N.S. « Carrière de Mollets », propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, est cogéré avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat pour la valorisation et la gestion du site.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 37B du 10 décembre 2012 par laquelle le Conseil départemental a désigné en ENS le site « Carrière de Mollets » ;

VU la délibération n° 11A du 18 novembre 2019 par laquelle le Conseil départemental a retenu un taux global de 2,25 % pour la taxe d'aménagement ;

VU la délibération n° 14A du 28 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le Contrat Ambition Deux-Sèvres, ainsi que le schéma départemental des espaces naturels sensibles 2022 – 2032 qui identifie l'E.N.S. « Carrière de Mollets » en catégorie 2 ;

VU la délibération n° 47A du 3 avril 2023 par laquelle le Conseil départemental a adopté le modèle de contrat E.N.S. ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion Environnementale aux politiques publiques », réunie en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est propriétaire du site E.N.S. « Carrière de Mollets » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine cogère le site E.N.S. « Carrière de Mollets » avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat de partenariat entre le Département des Deux-Sèvres, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

13 - SAGE THOUET - CONVENTION PARTENARIALE

Rapport de présentation :

Une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral le 14 octobre 2011, puis renouvelée le 15 novembre 2017, afin d'élaborer un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le bassin versant du Thouet.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau, qui doit satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau (DCE), en tenant en compte des adaptations nécessaires au changement climatique.

Après de nombreuses années de travaux, la CLE a approuvé le SAGE Thouet lors de sa séance plénière du 29 juin 2023. La CLE a pour rôle maintenant de s'assurer du suivi et de la mise en œuvre du SAGE.

La CLE n'étant pas dotée de personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, il est nécessaire qu'une structure ayant ces compétences accepte d'assurer à sa place les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- *fonctionnement administratif de la CLE*
- *mobilisation des participations financières*
- *maîtrise d'ouvrage des études*
- *mise en œuvre et suivi du SAGE*
- *recrutement et gestion du personnel*

Le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) qui sont représentés au sein de la CLE, manifestent pour le bassin versant du Thouet un grand intérêt. Leurs vocations en termes d'environnement ont permis de proposer une candidature commune en tant que structure porteuse du SAGE Thouet. Le SMVT et la CASVL ont été officiellement désignés structures porteuses du SAGE Thouet lors de la CLE du 30 janvier 2012.

Le périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Thouet englobe un territoire de près de 3 375 km², composé de 169 communes, elles-mêmes réparties sur les Départements des Deux-Sèvres, de la Vienne et du Maine-et-Loire. Deux Régions sont concernées par ce bassin, celle de Nouvelle-Aquitaine et celle des Pays de la Loire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) et la structure porteuse du SAGE

Composée par le Préfet coordonnateur de bassin et représentant les élus, usagers et institutionnels du territoire, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour rôle d'impulser et de valider les décisions prises dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Cette instance décisionnelle n'a cependant pas de personnalité juridique. C'est pourquoi, rattachée aux services de l'État, la CLE confie ses missions à une structure porteuse préexistante. La Communauté de Communes Parthenay - Gâtine est membre de la CLE du SAGE Thouet et est partie prenante dans l'élaboration du SAGE et dans sa mise en œuvre.

Les structures coporteuses du SAGE Thouet, que sont le SMVT et la CASVL représentent un peu moins de 1 590 km² sur près de 3 375 km² de la superficie du bassin versant du Thouet et près de 106 000 habitants sur les 175 565 estimés. Il convient donc de solliciter les autres collectivités territoriales du bassin versant pour contribuer solidairement aux charges afférentes à l'animation et la mise en œuvre du SAGE qui concerne l'ensemble des collectivités du bassin.

Cette contribution est calculée selon la clef de répartition suivante : 50 % au prorata du nombre d'habitants et 50 % au prorata des surfaces concernées.

Pour une année de fonctionnement type, la contribution SAGE pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine s'élève à 5 376 €.

Pour l'année 2023, année de transition entre la fin d'élaboration du SAGE (1^{er} semestre) et le début de sa mise en œuvre (2nd semestre), la participation SAGE pour la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine s'élève à 5 847,25 €.

Pour ce faire, une nouvelle convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet est mise en place entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (structure pilote du co-portage). La convention prendra effet à partir de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

Monsieur le Président donne lecture de la délibération et s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet) approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté Inter-Préfectoral fixant le périmètre du SAGE du bassin du Thouet signé le 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet, modifié par arrêté du 26 mai 2023 portant modification de la composition de la CLE ;

VU les articles L212-3 à L212-11 et R212-26 et R212-48 du Code de l'environnement relatifs au SAGE et notamment l'article L212-4 indiquant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du SAGE, et l'article R212-33 indiquant que la CLE peut confier son secrétariat ainsi que des études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à une collectivité territoriale, à un établissement public territorial de bassin ou à un groupement de collectivités territoriales ou, à défaut, à une association de communes regroupant au moins deux tiers des communes situées dans le périmètre du SAGE ;

VU le courrier du SAGE Thouet en date du 17 juillet 2023, sollicitant la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la contribution financière nécessaire à la mise en œuvre du SAGE Thouet par une nouvelle convention partenariale ;

VU l'avis favorable de la commission « *Inclusion Environnementale aux politiques publiques* », réunie en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures coporteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement de la participation financière 2023 de 5 847,25 € et de 5 376,00 € en 2024 à la mise en œuvre du SAGE Thouet,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, à l'imputation 65 – 65568 – 735 – ADMING,
- d'autoriser le Président à signer la convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet ci-annexée, et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Olivier CUBAUD ne prend pas part au vote.

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

14 - DÉCHETS MÉNAGERS - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE TRI, LE TRANSFERT, LE PRESSAGE ET LE CHARGEMENT DES DÉCHETS RECYCLABLES SUR LE SITE DE BRESSUIRE – AVENANT N° 4

Rapport de présentation :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un quai de transfert des déchets recyclables situé à Bressuire et en assure la gestion. Le quai de transfert est une installation qui permet de regrouper les déchets recyclables avant de les acheminer par gros porteur vers les installations de traitement (centre de tri, usines de recyclage...).

L'exploitation du quai de transfert de Bressuire est confiée à une Entente Intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement entre 3 collectivités du nord des Deux-Sèvres : Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet, Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Les coûts d'exploitation, sont l'ensemble des coûts, de toute nature, nécessaires à l'exploitation du site de Bressuire (consommables, personnels, traitement des refus, entretien et la maintenance des équipements, entretien des engins de manutention, prestations extérieures... etc.). Ils comprennent les amortissements résiduels de l'équipement et les intérêts d'emprunts contractés et une participation aux frais généraux supportés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à hauteur de 2 % du montant total des charges. Les Communautés de communes du Thouarsais et de Val de Gâtine participent financièrement au solde des amortissements résiduels de l'installation sans participer à l'exploitation de l'installation.

Conformément à l'article 13 de la convention d'entente, la conférence d'entente s'est réunie le 24 octobre 2022 pour estimer les tonnages de déchets recyclables à traiter dans l'année et définir la participation financière 2023 inhérente à chaque intercommunalité. Ces décisions font l'objet de l'avenant n° 4 à la convention initiale. Il revient à chaque intercommunalité de délibérer cet avenant.

La participation financière estimée de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'année 2023 est de 24 675 € pour la partie exploitation du quai de transfert et de 1 328 € pour la partie amortissement (solde de la chaîne de tri).

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, indique qu'il s'agit de valider le montant de la participation 2023 de la Communauté de communes sur la base des coûts d'exploitation du quai de transfert de Bressuire. Il rappelle que l'usine de tri UNITRI est en chantier, la pose de la première pierre est prévue le 10 novembre. C'est donc une entente intercommunautaire qui cessera lorsque UNITRI sera en activité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2 ;

VU la délibération n° CCPG38-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 7 mars 2019 approuvant les termes de la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;

VU la délibération n° CCPG70-2020 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 février 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;

VU la délibération n° CCPG86-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 mai 2021 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;

VU la délibération n° CCPG107-2022 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 19 mai 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire ;

VU la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire et ses avenants ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets » en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'article 13 « Participation financière des parties » de la convention initiale d'entente intercommunautaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la conférence d'entente du 24 octobre 2022 à Bressuire sur la participation financière pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n° 4 à la convention d'entente intercommunautaire initiale présenté ci-joint ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire, ci-annexé ;
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

15 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION REFASHION (TEXTILES USAGÉS)

Rapport de présentation :

Refashion, anciennement Eco TLC est l'éco organisme des Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC). Il perçoit les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets textiles et verse des soutiens financiers aux collectivités ayant conventionné avec lui.

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a conventionné avec l'éco-organisme Eco TLC devenu Refashion- depuis 2016. La dernière convention est arrivée à terme le 31 décembre 2022.

L'agrément de Refashion est renouvelé pour la période 2023-2028.

Dans la nouvelle convention, les soutiens financiers existent toujours, mais sous une forme différente (sous condition).

- soutiens financiers aux déchèteries
 - * Forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou plusieurs contenants : 250 €/an
 - * forfait pour une nouvelle installation de contenant de collecte de TLC sur une déchèterie non équipée : 500 €
- soutiens financiers aux déchèteries
 - * Collecte événementielle : 1 000 € par action (dans la limite de 4 par an)
 - * Communication ciblée jeunesse : 200 € versés par classe ou par groupe périscolaire (dans la limite de 10 par an)
 - * Ateliers citoyens : 300 € versés par groupe sensibilisé (dans la limite de 4 par an)
 - * Soutien communication presse quotidienne : 500 € (sous condition).

Pour information, le territoire de la CCPG dispose de 33 bornes textiles sur son territoire et 113,5 tonnes de textiles, linges de maison chaussures ont été collectées en 2022

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10, L.541-10-1 (11°), L.541-10-11, L.541-10-27 et ses articles R.541-102, R.541-104 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n° CCPG138-2020 du Conseil communautaire de Parthenay Gâtine en date du 23 juillet 2020, actant la contractualisation avec l'éco-organisme Eco TLC (renommé Refashion), pour l'organisation de la filière des textiles Linges Chaussures en partenariat avec les associations adhérentes du territoire ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC) pour la période 2023-2028 ;

VU la convention proposée par l'éco-organisme Refashion pour la période 2023-2028 ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets » en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'agrément a été renouvelé pour la période 2023-2028 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de signer la convention avec l'éco-organisme Refashion pour bénéficier de soutiens financiers sur les points de reprise en déchèterie et sur les actions de communication ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'éco-organisme Refashion,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - CONTRAT DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE
CONCLU AVEC PAPREC - AVENANT N° 1

Rapport de présentation :

Le Groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets recyclables des déchets ménagers issus des collectes séparées constitués du syndicat VALOR3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres a réalisé en 2022 une consultation commune pour désigner les repreneurs des différents matériaux de collectes sélectives.

Par délibération N° CCPG36-2023 du 16 février 2023, le conseil Communautaire a approuvé les contrats à conclure avec les repreneurs des différents matériaux issus de la collecte sélective dont la société PAPREC pour la reprise des cartons de déchèteries (dit sorte PCNC 1.05 - papier cartons non complexe-) et les « cartonnettes » (petits cartons) présentes dans les bacs jaunes (dit PCNC 5.02 A)

Le groupement de commandes pour le tri et le traitement des déchets recyclables a renégocié les conditions de reprise des différentes catégories de cartons avec la société PAPREC.

Les nouvelles conditions de reprise proposées par la société PAPREC font l'objet de l'avenant n° 1 au contrat d'origine entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Elles concernent le prix plancher (prix de rachat minimum garanti) et le prix de reprise réévalué au 1er mai 2023. Elles sont applicables avec effet rétroactif à partir du 1er mai 2023.

Les modifications sont les suivantes sur le prix de reprise (prix de rachat de matière auprès de la collectivité)

	Prix de reprise (€/tonne)	
	Mai 2023 contrat initial	Mai 2023 avenant n° 1
PCNC 1.05 (déchèteries)	65 €	94 €
PCNC 5.02 (bac jaune)	60 €	63 €

	Prix plancher (€/tonne)	
	Contrat initial	Avenant n° 1
PCNC 1.05 (déchèteries)	10 €	30 €
PCNC 5.02 (bac jaune)	- €	10 €

Monsieur Patrice BERGEON, rapporteur, indique que les prix de reprise des cartons sont révisés à la hausse. Il reconnaît que ça ne représente pas de chiffres très importants, mais « c'est toujours ça de pris ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération N° CCPG36-2023 du Conseil communautaire en date du 16 février 2023 approuvant la contractualisation avec les repreneurs des différents matériaux issus de la collecte sélective, dont la société PAPREC pour la reprise des différentes catégories de cartons ;

VU l'avis favorable de la commission « Valorisation et gestion des déchets », réunie en date du 19 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la communauté de communes de Parthenay Gâtine de modifier les conditions de reprise des différentes catégories de cartons (PCNC 1.05 et PCNC 5.02) ;

CONSIDÉRANT l'avenant n° 1 au contrat type de reprise option fédération pour la reprise des papiers cartons non complexes 1.05 (déchèteries) et 5.02 (cartonnettes bacs jaunes) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat type option fédération proposé par la société PAPREC, ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17 - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMÉRO 908, SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY (Délibération retirée de l'ordre du jour)

18 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMÉRO 208 ET SECTION D, NUMÉROS 903 ET 910, À SECONDIGNY (Délibération retirée de l'ordre du jour)

19 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMÉRO 207 ET SECTION D, NUMÉROS 902, 906 ET 911, À SECONDIGNY (Délibération retirée de l'ordre du jour)

20 - PÔLE MÉTAL 2S – SUBVENTION 2023

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que le Pôle Métal 2S sollicite la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine pour obtenir une subvention pour l'année 2023.

Le Pôle Métal 2S est une association d'entreprises du Nord Deux-Sèvres spécialisée dans la métallurgie. Ses missions sont notamment :

- favoriser le retour à l'emploi via des formations adultes,
- mettre en place des actions de promotion des métiers et des formations auprès des jeunes,
- développer des synergies avec les différents services publics et acteurs de l'emploi.

Le montant de la subvention proposée est de 1 600 €.

Madame Chantal RIVAULT demande combien d'entreprises sont adhérentes à cette association.

Monsieur Jany PERONNET n'a pas la liste. Il y a des entreprises de Parthenay, mais ce sont surtout des entreprises du Nord Deux-Sèvres. En décembre 2022, il y avait 35 adhérents dont Etalmobil et MSI ... il y en a d'autres, mais il n'a pas la liste.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire - Énergie Renouvelables », réunie en date du 4 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association Pôle Métal 2S, spécialisée dans le domaine de la métallurgie, a pour objectif de :

- favoriser le retour à l'emploi via des formations adultes,
- mettre en place des actions de promotion des métiers et des formations auprès des jeunes,
- développer des synergies avec les différents services publics et acteurs de l'emploi ;

CONSIDÉRANT que les missions du Pôle Métal 2S rayonnent sur le territoire de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention à l'association Pôle Métal 2S, d'un montant de 1 600 €, pour l'année 2023 ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023, chapitre 011 – 65748 – 60 – ECONOM ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Marina PIET ne prend pas part au vote.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 19h20, Monsieur Jérôme BACLE (porteur d'un pouvoir de Madame Bérengère AYRAULT) n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 21, 22, 23 et 24.

*_*_*_*_*

21 - FESTIVAL DE L'ÉLEVAGE ET DE LA GASTRONOMIE – SUBVENTION 2023

Rapport de présentation :

Le Festival de l'élevage et de la Gastronomie a sollicité la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour obtenir une subvention d'un montant de 15 000 €.

Le Festival de l'élevage a eu lieu le 22, 23 et 24 septembre 2023 à Parthenay. Il attire de nombreux visiteurs et est notamment le 2ème concours national de la race Parthenaise après le salon de l'agriculture de Paris.

Cet événement organisé tous les deux ans sur le territoire est un temps fort de l'année pour la collectivité.

Cette demande de subvention permet en contrepartie à la collectivité de bénéficier :

- D'un stand de 18 m² ;
- De la communication du Festival de l'Élevage et de la Gastronomie pour faire la promotion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, propose de faire un petit bilan sur ce festival.

Un partenariat a été signé entre la Ville, la Communauté de communes et les deux présidents de l'association en charge du festival.

Il y a eu une semaine avant le festival, une mise en avant des produits locaux dans les cantines du territoire, en lien avec le festival de l'élevage et de la gastronomie. Les cantines qui ont participé sont : Parthenay, La-Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Fénerly, Châtillon-sur-Thouet. En partenariat avec Terrena et offre de filets de poulet label rouge par exemple. Les élus ont la liste des menus qui ont été distribués et des fournisseurs.

La Communauté de communes a été très présente sur le festival. Le vendredi, il y a eu la visite des scolaires, avec une forte participation, puisque 750 écoliers ont parcouru les allées. Ils sont venus le vendredi avec les écoles et sont revenus le lendemain avec leurs parents. Ce qui a été très apprécié.

Le vendredi après-midi, le forum a été organisé. Le thème était « le parc naturel régional de Gâtine et l'élevage : des enjeux communs ». Une dessinatrice a participé aux débats et qui a imaginé tout cela.

Le concours culinaire était organisé par le festival, il n'a pas eu un très gros succès, mais il y avait deux concurrentes et quelques dégustateurs. C'est la cuisinière du Renard Rouge qui a gagné le prix.

Le festival de l'élevage a organisé un concours de bovins. Avec des remises de prix, sur des moutons et sur des bovins.

La Communauté de communes était présente avec un stand commun avec la Maison de l'emploi.

La ludothèque était également présente, car le thème était aussi un peu, le jeu, donc, un espace dédié pour les enfants et les grands. C'était en plein air, il a fait beau. Tout le monde était satisfait.

Jérôme BACLE en a parlé tout à l'heure, il y avait l'exposition sur l'agriculture au Cap-Vert. Les services avaient organisé un jeu, il y a eu cent participants et six gagnants, qui ont gagné des jeux du FLIP.

Le bilan du festival :

12 500 visiteurs : 750 écoliers, 200 éleveurs, 5 concours, dont 3 nationaux, 700 animaux, 50 exposants et 2 200 repas servis.

Le succès a été facilité par la logistique de la Commune et de la Communauté de communes. La valorisation au niveau de la Ville de Parthenay dépasse les 20 000 €, sans compter la mise à disposition d'extincteurs... Mais aussi avec le temps agents, les tables, les chaises...

La subvention qui est demandée à la Communauté de communes était de 15 000 €, mais vu la valorisation, 10 000 € ont été proposés et acceptés.

Monsieur le Président précise que les 750 enfants venaient uniquement du territoire de Parthenay-Gâtine. C'est peut-être quelque chose qui sera à retravailler avec les organisateurs et surtout les autres présidents d'intercommunalités ou de communes lorsque la compétence n'est pas intercommunale et ça représentait pour la CCPG un effort supplémentaire, au-delà des 10 000 €, de 3 000 € sur l'ensemble des bus qui ont pu acheminer l'ensemble des enfants. Ce qui n'est pas non plus négligeable et qui a permis d'avoir une animation et un contact pour les enfants qui ont été accueillis par les élèves des Maisons Familiales Rurales du territoire, ce qui était vraiment très intéressant et très riche pour ce festival de l'élevage. Il faut souligner le travail qui a été fait par les services scolaires, les établissements scolaires qui ont joué le jeu, et puis les Maisons Familiales Rurales qui sont aussi des établissements scolaires qui ont accueilli ces enfants. Et le service de la ludothèque qui a participé à cette organisation.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le dossier de demande de subvention en date du 4 janvier 2023 déposé par l'association « Festival de l'élevage et de la gastronomie » concernant l'édition 2023 du festival qu'elle organise ;

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » et « Développement Économique Agricole et Agroalimentaire - Énergie Renouvelables », réunie en date du 4 janvier 2023 pour une subvention de 10 000 € ;

CONSIDÉRANT l'organisation, par l'association « Festival de l'Élevage et de la Gastronomie », de l'édition 2023 du festival, sur le site du Marché aux bestiaux de Parthenay (79200) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'octroi d'une subvention à l'association « Festival de l'élevage et de la gastronomie », d'un montant de 10 000 €, pour l'organisation du festival pour l'année 2023 ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023, chapitre 011- 65748 – 60 – ECONOM ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

22 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Rapport de présentation :

L'association UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la « citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du déploiement des campus de projets sur le territoire de Parthenay Gâtine, la Communauté de communes souhaite pouvoir participer à ce programme se déroulant sur la période 2023-2024.

Une convention spécifique 2023-2024 a ainsi pour objet de préciser le cadre du partenariat (modalités financières et opérationnelles) unissant la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE et l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE pour un déploiement du service civique dans le cadre du programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres ».

L'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE mobilisera sur une période de 8 mois entre le lundi 30 octobre 2023 et le vendredi 28 juin 2024, 8 volontaires en bimission pour les programmes « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres ».

Chaque équipe de volontaire, potentiellement divisée en sous-équipes de 2 minimum, sera mobilisée 4 jours par semaine en fonction des actions construites selon les besoins des partenaires et des programmes.

Les jours de présence des volontaires seront définis lors d'un rendez-vous entre l'ASSOCIATION UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE et les services concernés de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE.

Durant toute la durée des projets, l'association UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE et les différentes parties s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre (congés, formations, entretiens d'accompagnement au projet d'avenir, actions collectives, chantier solidaire).

Des journées de sensibilisation citoyenne et de formation au PSCI seront organisées par l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE en direction des volontaires sur le temps du service civique.

L'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE assure également l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires à travers :

- un entretien individuel trimestriel, renforcé si besoin,
- l'identification des compétences développées,
- l'initiation à l'utilisation du portefeuille de compétences,

- des simulations d'entretien avec des professionnels, ainsi que l'organisation de journées d'immersion,
- un entretien de présentation en fin de volontariat.

L'équipe d'UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE, assurera le recrutement et l'encadrement des volontaires, la co-conception des projets et l'évaluation des missions.

À l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein des projets de la collectivité, un temps de sensibilisation aux projets, aux équipes et au contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Deux comités de pilotage sont organisés par an par l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE (intermédiaire en Février et final en juin).

Le comité de pilotage associe les partenaires financiers et opérationnels et a pour fonction de suivre et évaluer les missions exercées par les jeunes en service civique, le déroulement du programme et la validation de nouveaux axes du programme.

De même que les volontaires, l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe de volontaires.

Engagement financier de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE
Afin de permettre à UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE la réalisation des programmes, ainsi que des missions prévues, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PARTHENAY-GÂTINE apporte son concours financier à l'association pour la mise en œuvre des actions sur la période du 30 octobre 2023 au 28 juin 2024.

Le concours financier, pour le programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres », est plafonné à 1 200 €. Celui-ci sera versé selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 600 € interviendra à compter de la notification d'attribution de la subvention ;
- Le versement du solde sera réalisé après transmission du bilan (financier et moral) du projet précisant les prestations complémentaires des volontaires et le montant des frais réels de transport relatifs à leurs trajets pour se rendre sur le lieu de mission. Celui-ci devra être communiqué dès la fin de l'action prévue et au plus tard le 31 août 2024 pour un versement du solde avant le 31 octobre 2024.

Le montant de la subvention versée pourra être proratisé au vu du budget réalisé.

La convention est effective à compter de la date de sa signature et jusqu'au vendredi 28 juin 2024 (fin de contrat des volontaires).

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, après présentation de la délibération, précise que le programme est plafonné à 1 200 €, car l'association a aussi des soutiens d'autres collectivités et d'entreprises, et là, il s'agit de 1 200 € pour les 8 mois, pour les 8 jeunes sur le territoire. Ensuite, les jeunes ont le salaire d'un service civique.

Monsieur MARTIN précise qu'il s'agit d'une session de 48 jeunes sur le Département, il y a 4 jeunes de Parthenay-Gâtine qui sont dans ce dispositif. Il explique qu'aujourd'hui, il y a un frein à ce développement sur le territoire, parce qu'en termes de mobilité, les formations, les entretiens... se font soit à Bressuire, soit à Niort. Donc, une dizaine de jeunes ont été un peu freinés par rapport à cela. Et la CCPG envisage de développer le partenariat avec UNIS-CITÉ en 2024, notamment en organisant, pourquoi pas, des sessions sur le futur campus de Parthenay. Donc, 8 seront déployés du 30 octobre 2023 jusqu'à fin juin 2024.

Les différentes missions proposées sur le terrain :

- Les jeunes seront formés. Ce qui a motivé la commission qui a validé ce projet, est le fait que ça soit des jeunes qui parlent aux jeunes. Ce sont des jeunes qui vont animer les débats, les ateliers de jeunes. Non seulement, la Communauté de communes va financer des services civiques, mais il y aura aussi une animation sur le territoire à destination des jeunes. Animer des ciné-débats dans différentes structures accueillant du public, qui peuvent être les MFR, les missions locales, les établissements scolaires, les campus, les communes, il y a plein de possibilités qu'ils sont en train de définir.
- Organiser et participer à des événements sur le territoire en lien avec le cinéma, la culture, ça peut être des festivals, des journées thématiques, des forums.
- Elaborer différents outils pédagogiques pour encourager les jeunes à débattre sur les sujets sociétaux.
- Prévenir les violences sexistes, sexuelles, apprendre le respect du consentement, lutter contre les stéréotypes de genre, promouvoir la santé féminine... Ces ateliers auront lieu sur le territoire.

Monsieur le Président fait remarquer que la politique de la Communauté de communes est principalement tournée vers la jeunesse, il pense que c'est un bon signal donné.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 12 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE a pour objet d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'elle propose ainsi aux jeunes de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service de collectivités, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la « citoyenneté » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique jeunesse et du déploiement des campus de projets sur le territoire de Parthenay Gâtine, la Communauté de communes a la possibilité de participer au programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres » se déroulant sur une période de 8 mois, entre le lundi 30 octobre 2023 et le vendredi 28 juin 2024, mobilisant 8 volontaires en bi-mission ;

CONSIDÉRANT que l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE assure l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce programme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage, dans le cadre d'une convention ci-annexée, à verser un concours financier plafonné à 1 200 € à l'association UNIS-CITÉ NOUVELLE-AQUITAINE ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes au programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres » proposée par l'association UNIS-CITÉ ;
- d'approuver le versement de la Communauté de communes d'une somme plafonnée à 1 200 € pour la réalisation du programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres » ;
- d'approuver les termes de la convention liant la Communauté de communes à l'association UNIS-CITÉ ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023 chapitre 65 – 65748.

Arrivant à 19h28, Monsieur Jean-Luc TREHOREL (porteur d'un pouvoir de Monsieur Hervé LE BRETON) a pris part au vote des sujets n^{os} 23 et 24.

*_*_*_*_*

23 - LABEL LES JEUNES S'EN MÉLENT - ASSOCIATION LES COUZ À MARRAKECH

Rapport de présentation :

Dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en mêlent ».

Dans le but de permettre à chaque jeune de construire son propre parcours, en conciliant aspiration personnelle et action collective, le « Label Les Jeunes s'en Mêlent » offre un accompagnement global par :

- *Le soutien des démarches permettant au jeune d'être accompagné, encouragé activement dans ses engagements ;*
- *La valorisation des compétences acquises dans un cadre non formel ;*
- *La reconnaissance de l'engagement ;*
- *L'accompagnement des projets innovants dans leur approche territoriale favorisant les synergies entre différents acteurs d'un même territoire dans leur méthodologie de projet de territoire en faveur de la jeunesse, dans les partenariats pressentis, dans de nouvelles conceptions de participation.*

L'association « Les Couz à Marrakech » sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet de participation au 4L Trophy 2023. Par ce projet, l'objectif est de contribuer à un projet humanitaire au travers d'un raid automobile au Maroc, « le 4L Trophy ». Il s'agit de réaliser des actions pour aider les enfants dans le besoin, de permettre l'accès à l'éducation et aux soins pour tous les enfants et en particulier dans les zones reculées du Maroc (notamment par l'acheminement de dons matériels...).

Pour ce projet, l'association « Les Couz à Marrakech » a sollicité 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent », sur un budget prévisionnel de 15 090 €.

Le projet a été accompagné par le service jeunesse de la Communauté de communes et a été présenté devant un jury le 9 janvier 2023. Celui-ci a donné un avis favorable à l'octroi d'une aide d'un montant de 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes ».

Comme le prévoit la convention de partenariat sur le déploiement de ce fonds, entre l'association BoGaJe et la CCPG, cette dernière avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en octobre 2023.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, après avoir présenté la délibération, explique qu'avant de toucher les fonds de l'Etat qui leur ont été accordés, l'association doit attendre 12, 14 voire 15 mois. Il s'agit donc simplement de faire une avance que l'association BoGaJe remboursera ensuite à la Communauté de communes.

Monsieur Alexandre MARTIN profite, de sa casquette de coprésident de l'association BoGaJe, qui devait se terminer au 31 décembre 2023, avec l'action importante du maillage et notamment des campus sur Parthenay-Gâtine. Ils ont jusqu'à la fin de l'année, pour avoir une partie des remontées de dépenses. Il y a aussi l'Habitat jeune qui n'est pas terminé, quelques actions comme le label « Les Jeunes s'en Mêlent » qui vont se terminer. Il souhaite signaler que l'association BoGaJe va continuer, mais portera uniquement le programme de l'Habitat jeunes

qui commence à se lancer, notamment sur Bressuire et sur Coulonges. Donc l'association va encore exister une année de plus au moins.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention de partenariat entre l'association BoGaJe et la CCPG relative au fonds de soutien aux projets de jeunes « Label les jeunes s'en mêlent » ;

VU la demande de subvention, datée du 5 décembre 2022, déposée par l'association « Les Couz à Marrakech », dont le siège social est situé à Allonne ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 9 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en mêlent » ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les Couz à Marrakech » sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet de participation au « 4L Trophy 2023 » ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de partenariat, la CCPG avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en octobre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de 1 000 € pour le projet de l'association « Les Couz à Marrakech » au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent » ;
- de dire que des crédits seront ouverts au budget 2023 chapitre 65-6574 et de faire l'avance de fonds ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT - ASSOCIATION PHARMARRAKECH

Rapport de présentation :

Dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en Mêlent ».

Dans le but de permettre à chaque jeune de construire son propre parcours, en conciliant aspiration personnelle et action collective, le « Label Les Jeunes s'en Mêlent » offre un accompagnement global par :

- *Le soutien des démarches permettant au jeune d'être accompagné, encouragé activement dans ses engagements ;*
- *La valorisation des compétences acquises dans un cadre non formel ;*
- *La reconnaissance de l'engagement ;*
- *L'accompagnement des projets innovants dans leur approche territoriale favorisant les synergies entre différents acteurs d'un même territoire dans leur méthodologie de projet de territoire en faveur de la jeunesse, dans les partenariats pressentis, dans de nouvelles conceptions de participation.*

L'association « Les pharmarrakech » sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet de participation au 4 L Trophy 2023. Par ce projet, l'objectif est de contribuer à un projet humanitaire au travers d'un raid automobile au Maroc, « le 4L Trophy ». Il s'agit de réaliser des actions pour aider les enfants dans le besoin, de permettre l'accès à l'éducation et aux soins pour tous les enfants et en particulier dans les zones reculées du Maroc (notamment par l'acheminement de dons matériels...).

Pour ce projet, l'association « Les pharmarrakech » a sollicité 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent », sur un budget prévisionnel de 13 900 €.

Le projet a été accompagné par le service jeunesse de la Communauté de communes et a été présenté devant un jury le 9 janvier 2023. Celui-ci a donné un avis favorable à l'octroi d'une aide d'un montant de 1 000 € au titre du fonds « Label les jeunes.

Comme le prévoit la convention de partenariat sur le déploiement de ce fonds, entre l'association BoGaJe et la CCPG, cette dernière avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en octobre 2023.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la convention de partenariat entre l'association BoGaJe et la CCPG relative au fonds de soutien aux projets de jeunes « Label les jeunes s'en mêlent ».

VU la demande de subvention, datée du 14 décembre 2022, déposée par l'association « « Les pharmarrakech » », dont le siège social est situé à Coulon ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 9 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 10 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un conventionnement entre l'association Bocage Gâtine Jeunesse (BoGaJe) et la CCPG, la Communauté de communes permet aux jeunes de 13 à 30 ans de pouvoir bénéficier du fonds de soutien à la mise en œuvre de projets, intitulé « le label les Jeunes s'en mêlent » ;

CONSIDÉRANT que l'association « Les pharmarrakech » sollicite la CCPG au titre de ce fonds pour la réalisation de son projet de participation au « 4 L Trophy 2023 »

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de partenariat, la CCPG avance le montant de l'aide financière attribuée par le jury, puis se voit rembourser cette aide par l'association BoGaJe, dans le cadre d'une remontée de dépenses à réaliser en octobre 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de 1 000 € pour le projet de l'association « Les pharmarrakech » au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent » ;
- de dire que des crédits seront ouverts au budget 2023 chapitre 65-6574 et de faire l'avance de fonds ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE**25 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES –
VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2021/2022****Rapport de présentation :**

Les services de l'État versent un fonds de soutien aux communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial. En 2014, les communes ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. C'est pourquoi le fonds de soutien perçu par les communes doit être reversé à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG179-2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n° 1 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG193-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n° 2 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG194-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n° 3 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la délibération n° CCPG97-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019, approuvant l'avenant n° 4 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG110-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021, approuvant l'avenant n° 5 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par les communes pour l'année scolaire 2021/2022 **pour les communes de Parthenay, Le Tallud, Pressigny**, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNES	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Les Châteliers	400,00	500,00	900,00
Vasles	2 133,33	1 266,67	3 400,00
Ménigoute	1 500,00	2 700,00	4 200,00
Fomperron	566,67		566,67
Vausseroux	666,67		666,67
Saint Martin du Fouilloux	750,00		750,00
Reffannes			
La Peyratte	1 583,33	3 166,67	4 750,00
La Ferrière en Parthenay	1 483,33	3 266,67	4 750,00
Thénezay	2 433,33	266,67	2 700,00
Azay sur Thouet	1 450,00	2 450,00	3 900,00
Secondigny	3 666,67	4 183,33	7 850,00
Saint Aubin Le Cloud	2 516,67	4 433,33	6 950,00
Fénercy	1 033,33	2 166,67	3 200,00
Gourgé	1 533,33	516,67	2 050,00
Pressigny	350,00	650,00	1 000,00
Viennay	1 516,67	2 683,33	4 200,00
Amailloux	1 166,67	1 883,33	3 050,00
Châtillon sur Thouet	3 400,00	6 500,00	9 900,00
Le Tallud	4 650,00	8 400,00	13 050,00
Parthenay	13 750,00	15 100,00	28 850,00
Pompaire	2 033,33	3 816,67	5 850,00
TOTAL	48 583,33	63 950,01	112 533,34

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNÉE 2022/2023

Rapport de présentation :

Les services de l'État versent un fonds de soutien aux communes afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial. En 2014, les communes ont transféré la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. C'est pourquoi le fonds de soutien perçu par les communes doit être reversée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L.551-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-2022-09-01-00005 en date du 1^{er} septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération n° CCPG190-2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 23 juillet 2015, adoptant le Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG179-2016 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016, approuvant l'avenant n° 1 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG193-2017 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 27 juillet 2017, approuvant l'avenant n° 2 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG194-2018 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 juillet 2018, approuvant l'avenant n° 3 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire applicable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la délibération n° CCPG97-2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 avril 2019, approuvant l'avenant n° 4 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

VU la délibération n° CCPG110-2021 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 juin 2021, approuvant l'avenant n° 5 au Projet Éducatif Territorial (PEDT) communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

CONSIDÉRANT que la loi instaure un fonds de soutien afin de contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires dans le cadre d'un projet éducatif territorial prévu à l'article L.551-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les communes qui ont transféré la compétence en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires des écoles à un établissement public de coopération intercommunale reversent à cet établissement les aides qu'elles ont perçues au titre du fonds de soutien ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement, à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du solde du fonds de soutien perçu par certaines communes pour l'année scolaire 2022/2023, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1er ACOMPTE	SOLDE	TOTAL VERSE
Les Châteliers	0	1 850,00	1 850,00
Vasles			
Ménigoute			
Reffannes			
La Peyratte			
La Ferrière en Parthenay	0	4 700,00	4 700,00
Thénezay	0	3 650,00	3 650,00
Azay sur Thouet	0	3 900,00	3 900,00
Secondigny	0	7 550,00	7 550,00
Saint Aubin Le Cloud			

Fénerly	0	3 500,00	3 500,00
Gourgé	0	2 050,00	2 050,00
Pressigny	0	700,00	700,00
Viennay	0	4 150,00	4 150,00
Amailloux	0	2 950,00	2 950,00
Châtillon sur Thouet	0	9 850,00	9 850,00
Le Tallud	0	13 050,00	13 050,00
Parthenay	0	29 550,00	29 550,00
Pompaire			
TOTAL		87 450,00	87 450,00

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

27 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2024 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Rapport de présentation :

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) est un dispositif visant à amplifier sur un territoire une politique d'éducation artistique et culturelle à destination des habitants de la naissance à 25 ans. Il est signé entre l'État et les collectivités territoriales et régi par 3 trois piliers que sont la rencontre directe et sensible avec les œuvres, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances, le partenariat avec les artistes et les structures culturelles et la formation des acteurs de l'EAC.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) est l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements suivis, de projets spécifiques, d'actions éducatives.

Le CTEAC s'inscrit dans la démarche culturelle de la CCPG dont l'ambition est de sensibiliser les jeunes à la culture, en soutenant l'apprentissage et l'appropriation par la pratique amateur et la rencontre avec les œuvres et les artistes. Ce contrat s'inscrit dans la démarche Bien grandir en Parthenay-Gâtine, dans le cadre du Projet Éducatif Local (PEL).

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG95-2023 du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2023 approuvant le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) 2023-2026 ;

VU la délibération n° CCPG136-2023 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2023 approuvant les projets d'éducation artistique et culturelle 2023-2024 et autorisant le Président à solliciter une subvention d'un montant de 17 400 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du CTEAC 2023-2024 ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 26 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la DRAC Nouvelle-Aquitaine lors du COPIL du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de reversement la participation DRAC aux différents porteurs de projets retenus ;

CONSIDÉRANT la participation de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux différents porteurs de projets ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux porteurs des différents projets au titre du CTEAC 2023-2024, conformément au document ci-annexé ;
- d'autoriser le reversement de la part DRAC aux différents porteurs des différents projets du CTEAC au titre du CTEAC 2023-2024, conformément au document ci-annexé ;
- d'autoriser le versement du financement de la part CCPG aux opérateurs des différents projets du CTEAC au titre du CTEAC 2023-2024, conformément au document ci-annexé ;
- de dire que les crédits correspondant à la part CCPG figurent au budget 2023, chapitre 65 – 65748 – 3132 – MEDIAT ;
- dire que le versement interviendra à l'issue de la réalisation du projet sur présentation d'un bilan ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28 - ORCHESTRE À L'ÉCOLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2023-2024

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique de développement et de rayonnement culturel, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine par l'intermédiaire de son service École de Musique Georges Migot a développé des Projets Orchestre A l'École.

Le 1^{er} projet « Orchestre À l'École » a été mis en œuvre à l'école de Saint Pardoux-Soutiers dans le cadre d'un projet de coopération intercommunautaire, à l'échelle du Pays. Celui-ci correspond au dispositif « OAE » tel que défini dans le B.O. n° 3 du 19 janvier 2012 et la circulaire sur le développement des pratiques orchestrales à l'école et au collège.

*Un orchestre à l'école est un dispositif transformant une classe entière en orchestre **pendant 3 ans** (du CE2 au CM2). L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école avec l'aval de la DSDEN du département concerné. Les musiciens intervenants du Conservatoire et les enseignants artistiques (technique instrumentale) se déplacent au sein de l'école. Le projet s'adresse à des élèves qui ne fréquentent pas l'école de musique.*

23-24 correspond à l'année 2 du projet. L'orchestre à l'école est obligatoirement inscrit dans le projet d'école, avec l'aval de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Il fait l'objet d'un conventionnement associant la CCPG, la mairie de St Pardoux, l'Éducation nationale et le CARUG. Ce dernier, en sa qualité d'acteur culturel du territoire et de programmateur du festival « Le jazz bat la campagne », assure en partenariat avec l'équipe pédagogique un rôle de direction artistique de l'orchestre. Le CARUG s'engage aussi à favoriser l'accès des élèves aux œuvres et au spectacle vivant, par des actions de médiation (ateliers, rencontres avec des artistes, concerts, master class) en parallèle du festival ou entièrement dédiées au projet.

L'Orchestre à l'École s'adresse prioritairement à des élèves qui ne fréquentent pas une structure d'enseignement musicale.

Un second dispositif dit « Orchestre À l'École nomade » a été déployé au sein de la CCPG ; une classe de cycles 2 ou 3 bénéficient d'une sensibilisation instrumentale de 20 H soit 10 semaines consécutives à raison de 2 H semaine. 3 classes du territoire sont concernées par le projet annuellement. En 23/24, il s'agit de l'école de Châtillon/Thouet, Prévert de Parthenay et Amailloux.

Au service de la réussite de chaque élève, l'Orchestre à l'École présente de nombreux avantages :

- *Vertueux sur le plan pédagogique, il est un facteur de réussite scolaire : de nombreuses expériences en attestent.*
- *Il mobilise de nombreux partenariats : Éducation nationale, Conservatoire de musique, acteurs culturels et socioculturels, associations de pratiques en amateurs...*
- *Il génère du lien entre l'école et la famille, entre l'école et la vie associative, favorise l'esprit civique : animation de la vie locale, participation des enfants et des familles aux manifestations culturelles locales, aux événements culturels...*

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « *Pratiques et apprentissage culturels et sportifs* », réunie en date du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le projet « Orchestre à l'école » visant à promouvoir et à valoriser l'accès à la pratique musicale sur le territoire et au-delà ;

CONSIDÉRANT que l'Orchestre à l'École présente de nombreux avantages :

- Vertueux sur le plan pédagogique, il est un facteur de réussite scolaire : de nombreuses expériences en attestent.
- Il mobilise de nombreux partenariats : Éducation nationale, Conservatoire de musique, acteurs culturels et socioculturels, associations de pratiques en amateurs...
- Il génère du lien entre l'école et la famille, entre l'école et la vie associative, favorise l'esprit civique : animation de la vie locale, participation des enfants et des familles aux manifestations culturelles locales, aux événements culturels...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement du projet « Orchestre A l'École » pour l'année 2023-2024, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter toute subvention relative à ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel MALVAUD voudrait savoir si le Président avait eu un retour du Colonel de gendarmerie, à la suite de la commission générale d'octobre 2021, concernant leurs nouvelles méthodes d'intervention pour faire face à une urgence. Vu la conjoncture, il aurait aimé savoir si la réunion a porté ses fruits ou pas.

Monsieur le Président explique que pour sa part, des informations lui ont été données, mais il n'est pas certain qu'elles représentent l'ensemble des besoins ou des questions auxquels fait référence Monsieur MALVAUD. Il pourrait être proposé au Colonel de venir présenter un bilan devant des élus communautaires qui le souhaiteraient. Il propose de le contacter pour mettre en place ce temps de travail.


Monsieur Didier GAILLARD n'a pas de question, mais juste une invitation pour toutes et tous à l'inauguration du FIFO vendredi 27 octobre à 14 h, devant la Mairie, pour passer l'après-midi qui se terminera par un pot. Toutes et tous sont les bienvenus.

Monsieur Emmanuel ALLARD indique que le lundi précédent, il était au Palais du Luxembourg pour le 5^e congrès des élus du numérique. Ce qui était sympathique et ils ont bien travaillé sur ce que devait être le numérique et comment les collectivités devaient le porter. Et de ce travail est issue une motion qui a été, dès le lendemain, déposée chez la ministre de la Cohésion des territoires, Dominique Faure, qui a reçu les représentants de Ville Internet et qui a entendu et reçu cette motion, pour essayer de l'inclure dans les politiques qui seront choisies au niveau des choix nationaux sur les collectivités territoriales. Il y a beaucoup d'actions qui se passent au niveau du numérique, la CCPG en fait partie et pour ceux qui dans l'Assemblée, ou dans les Conseils municipaux sont intéressés par le numérique, il y a la 25^e cérémonie qui se tiendra le 8 février 2024, cette fois, au Palais Bourbon chez les députés. Ils y seront reçus et pourront y célébrer, s'ils les méritent encore, les 5@ pour le Parthenay-Gâtine. Ça serait pour lui un grand plaisir d'y aller avec d'autres élus du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h36 .

La liste des délibérations a été affichée le 25 octobre 2023.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE :


Olivier CUBAUD

Le PRÉSIDENT ;




Sam-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

19 OCTOBRE 2023

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Retrait des sujets suivants :

FINANCES

- 5 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2-2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 17 - VENTE D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION D, NUMERO 908, SUR LA COMMUNE DE SECONDIGNY
- 18 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMERO 208 ET SECTION D, NUMEROS 903 ET 910, A SECONDIGNY
- 19 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD, NUMERO 207 ET SECTION D, NUMEROS 902, 906 ET 911, A SECONDIGNY

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



*Centre intercommunal d'action sociale
de Parthenay-Gâtine*

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Calendrier évènementiel interactif
du pôle d'enseignement artistique

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS



INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (1/3)

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ENVIRONNEMENT

- 12 - CONTRAT PARTENARIAT E.N.S. CARRIERE DE MOLLETS AVEC LE DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE

GESTION ET PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 15 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REFASHION (TEXTILES USAGES)

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (2/3)

SCOLAIRE

- 25 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE 2021/2022
- 26 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE 2022/2023

SUJETS VOTÉS EN BLOCS (3/3)

PRATIQUES ET APPRENTISSAGE CULTURELS ET SPORTIFS

- 27 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2024 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS
- 28 - ORCHESTRE A L'ECOLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2023-2024

1 – DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique et virements de crédits.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé au Conseil communautaire
d'**approuver** le procès-verbal de la séance de
conseil communautaire du 21 septembre 2023.

3 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Il est proposé de désigner **Monsieur Pierre GOUZENNE**

- diplômé de l'école nationale de la magistrature
- diplôme de l'institut d'études politiques de Toulouse
- Juge des enfants Douai Cahors
- Vice-président TGI Aix
- Président des tribunaux de Cahors, Bastia, Fort de France et Avignon
- Premier Président de la Cour d'Appel de Cayenne
- Officier de l'Ordre du mérite

6 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le principe d'un partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçues pour toute implantation sur les nouvelles zones d'activités économiques, pour toute nouvelle implantation/extension sur les zones d'activités existantes, selon les principes suivants :

* 60 % pour la CCPG,

* 40 % pour la commune d'assise,

* Application du partage pour toute implantation/extension faisant l'objet d'une réception de travaux formalisée par la déclaration d'achèvement reçue à compter du 01/01/2024,

6 – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le projet de convention de reversement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur les zones d'activités économiques,
- d'**autoriser le Président** à accéder à l'information fiscale des communes sur les nouvelles implantations et extensions d'implantation en matière de TFPB,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention, avec les communes de Parthenay, Châtillon-sur-Thouet, La Ferrière en Parthenay, La Peyratte, Le Tallud, Secondigny, La Chapelle-Bertrand et Pompaire, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

7 - AMORTISSEMENT DES BIENS - PRINCIPE DE RATTRAPAGE

L'état d'actif est revu progressivement par article budgétaire, avec la collaboration du Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent l'Ecole, sous la forme d'un tableau qui détaille les opérations à réaliser suivant le **modèle ci-dessous** :

Compte	N° inventaire	Bien	Montant	Durée	Année début	Année fin	Amortissements réglementaires	c/1068	TOTAL
204421	070056-C	Hôtel d'Entreprises	193 161,02 €	5	2021	2025	38 632,20 €	77 264,40 €	115 896,60 €
	TOTAL		193 161,02 €				38 632,20 €	77 264,40 €	115 896,60 €

7 - AMORTISSEMENT DES BIENS - PRINCIPE DE RATTRAPAGE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**autoriser** le principe de régularisation des amortissements des biens de la CCPG,
- d'**autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la CCPG par opération d'ordre non budgétaire pour chaque tableau récapitulatif transmis,
- d'**acter** qu'une nouvelle délibération sera prise à la fin de la procédure,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Livret A + 0,6%</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.</i>
Montant principal de la garantie CCPG	54,96 k€

8 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CEBPL</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	<i>Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.</i>
Montant principal de la garantie CCPG	58,40 k€

8 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**accorder** en faveur de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la CCPG au sein de la SPL UniTri, soit 2,748 % (le Cautionnement) ;
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

9 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Livret A + 0,6%</i>
Frais de dossier :	<i>0,10%</i>
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie CCPG	54,96 k€

9 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>E3M+0.8%</i> <i>avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)</i>
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie CCPG	58,40 k€

9 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**accorder** en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la CCPG au sein de la SPL UniTri, soit 2,748 % (le Cautionnement),
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE GENERALE

Montant :	8 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	<i>Taux Max (Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,90%)</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie CCPG	109,92 k€

10 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE GENERALE

Montant :	8 500 000 €
Durée :	8 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	<i>Taux fixe 4,09%</i>
Frais de dossier :	-
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte
Montant principal de la garantie CCPG	116,79 k€

10 - PROJET UNITRI - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE GENERALE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**accorder** en faveur de la Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la CCPG au sein de la SPL UniTri, soit 2,748 % (le Cautionnement),
- d'**accorder** sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et de s'engager jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES

SECTION AH, NUMEROS 611 ET 612, A PARTHENAY

La CCPG est propriétaire des parcelles d'assise de l'ancien château d'eau Brisset démoli en 2021, cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Lieudit	Surface
Parthenay	AH	611	Impasse Eugène Brisset	00 ha 08 a 07 ca
Parthenay	AH	612	Impasse Eugène Brisset	00 ha 00 a 48 ca

La Ville de Parthenay souhaite se porter acquéreur desdites parcelles.

11 - CESSION DES PARCELLES CADASTRES SECTION AH, NUMEROS 611 ET 612, A PARTHENAY



11 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AH, NUMEROS 611 ET 612, A PARTHENAY

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** la cession des parcelles cadastrées section AH, numéros 611 et 612, à Parthenay, au bénéfice de la Commune de Parthenay, pour la somme de 30 000 €,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**autoriser le Président** à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

13 - SAGE THOUET - CONVENTION PARTENARIALE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** le versement de la participation financière 2023 de 5 847,25 € et de 5 376,00 € en 2024 à la mise en œuvre du SAGE Thouet,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget,
- d'**autoriser le Président** à signer la convention partenariale pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet, et tout document relatif à ce dossier.

14 - DECHETS MENAGERS - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE SITE DE BRESSUIRE – AVENANT 4

Répartitions des dépenses prévisionnelles 2023 – Transfert

Postes de dépenses	Total	CA du Bocage Bressuirais	CC Airvaudais- Val du Thouet	CC Parthenay- Gâtine
Transfert	112 758 €	81 503 €	6 580 €	24 675 €
Chargement	20 372 €	18 437 €	1 935 €	- €
Pressage	123 649 €	109 995 €	13 655 €	- €
Total	256 779 €	209 934 €	22 169 €	24 675 €
Forfait trimestriel		52 484 €	5 542 €	6 169 €

14 - DECHETS MENAGERS - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR LE SITE DE BRESSUIRE – AVENANT 4

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri et du quai de transfert des déchets recyclables de Bressuire,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget,
- d'**autoriser** le Président à signer l'avenant n°4 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

16 - CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE CONCLU AVEC PAPREC - AVENANT N°1

	<i>Prix de reprise (€/tonne)</i>	
	<i>Mai 2023 contrat initial</i>	<i>Mai 2023 avenant n°1</i>
<i>PCNC 1.05 (déchèteries)</i>	<i>65 €</i>	<i>94 €</i>
<i>PCNC 5.02 (bac jaune)</i>	<i>60 €</i>	<i>63 €</i>

	<i>Prix plancher (€/tonne)</i>	
	<i>Contrat initial</i>	<i>Avenant n°1</i>
<i>PCNC 1.05 (déchèteries)</i>	<i>10 €</i>	<i>30 €</i>
<i>PCNC 5.02 (bac jaune)</i>	<i>- €</i>	<i>10 €</i>

16 - CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE CONCLU AVEC PAPREC - AVENANT N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au contrat type option fédération proposé par la société PAPREC,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - POLE MÉTAL 2S – SUBVENTION 2023

Le **Pôle Métal 2S** est une **association** d'entreprises du Nord Deux-Sèvres spécialisée dans la **métallurgie**.

Ses missions sont notamment :

- favoriser le retour à l'emploi via des formations adultes,
- mettre en place des actions de promotion des métiers et des formations auprès des jeunes,
- développer des synergies avec les différents services publics et acteurs de l'emploi.

Le montant de la subvention proposé est de **1 600 €**.

20 - POLE MÉTAL 2S – SUBVENTION 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** l'octroi d'une subvention de 1 600 € à l'association Pôle Métal 2S, pour l'année 2023,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

Bilan du Festival de l'élevage 2023

Signature de la convention



Mise en avant des produits locaux dans les cantines

- **18 au 22 septembre : Mise en avant des produits locaux dans les cantines du territoire en lien avec le Festival de l'élevage et de la Gastronomie**
- **Cantines participantes :**
 - Parthenay
 - La Ferrière-en-Parthenay
 - Gourgé
 - Fénerly
 - Châtillon-sur-Thouet
- **Partenariat avec Terrena → offre filets de poulet Label Rouge**

Exemple de menu

(Parthenay - jeudi 21/09) :

Tomates producteur
Estoufflade de bœuf
Brunoise de légumes
Yaourt Nature
Tourteau fromager

Fournisseurs :

- **Gâtine primeur**
(Tomates, Brunoise de légumes)
- **Elvéa 79**
(Bœuf Bourguignon)
- **La Mine d'or**
(Tourteau Fromager) : 64 pièces
- **SDA Distribution**
(Filets de poulet label rouge (offerts))
- **La Roche laitière**
(Mi Chèvre)

Le programme

Les temps forts

- Visite des scolaires
- Le forum
- L'inauguration
- Concours culinaire
- La remise des prix

Les rendez-vous sur le salon

- Le service économique
- La ludothèque
- La maison de l'emploi
- Terre de jeux 2024

Festival
de l'élevage et
de la gastronomie
Parthenay
10e édition

Entrée libre
9h > 19h
Restauration
sur place

22.23.24 SEPTEMBRE 2023
CONCOURS . ANIMATIONS . CONVIVIALITÉ
MARCHÉ AUX BESTIAUX - PARTHENAY

Logos: Nouvelle Aquitaine, Deux départements, PG, Ville de Parthenay, Chambre d'Agriculture, Chambre d'Agriculture des Services, Cofe, C.A.M. de la Région, Arrivé Bellané, TERRENA, Groupama, ASSICP.

750 écoliers ont parcouru les allées



Le Forum

Le Parc Naturel Régional de Gâtine et l'élevage : des enjeux communs



Le concours culinaire



La remise des prix



Le service Développement économie et la Maison de l'Emploi



L'espace Ludothèque



L'exposition Terre de Jeux 2024 sur l'agriculture au Cap-Vert



100 participants au quizz sur l'exposition Terre de jeux.

➤ 6 gagnants (jeux du FLIP)

Bilan du festival

Un beau festival :

- **12 500 visiteurs**
- **750 écoliers**
- **200 éleveurs/éleveuses**
- **5 concours dont 3 nationaux**
- **700 animaux**
- **50 exposants**
- **2 200 repas servis**



Un succès facilité par le soutien logistique et financier

- de la Communauté de communes
- de la Ville de Parthenay

21 - FESTIVAL DE L'ÉLEVAGE ET DE LA GASTRONOMIE – SUBVENTION 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** l'octroi d'une subvention de 10 000 € à l'association « Festival de l'élevage et de la gastronomie », pour l'année 2023,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

UNIS-CITE NOUVELLE-AQUITAINE a pour objet d'animer et de développer des programmes de **Service Civique** pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les **jeunes en situation de handicap**.

La CCPG a la possibilité de participer au programme « **Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des genres** » se déroulant sur une période de 8 mois, entre le lundi 30 octobre 2023 et le vendredi 28 juin 2024, mobilisant **8 volontaires** en bi-mission.

22 - SERVICE CIVIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** la participation de la CCPG au programme « Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des genres » proposé par l'association UNIS-CITE,
- d'**approuver** le versement de la CCPG d'une somme plafonnée à 1 200 € pour la réalisation du programme « Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des genres »,
- d'**approuver** les termes de la convention avec UNIS-CITE,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2023.

23 - LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT - ASSOCIATION LES COUZ À MARRAKECH

L'association « Les couz à Marrakech » sollicite la CCPG pour la réalisation de son projet de participation au « 4L Trophy 2023 ».

budget prévisionnel = 15 090 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** l'attribution de 1 000 € pour le projet de l'association « Les couz à Marrakech » au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent »,
- de **dire** que des crédits seront ouverts au budget 2023 et de faire l'avance de fonds,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

24 - LABEL LES JEUNES S'EN MÊLENT - ASSOCIATION PHARMARRAKECH

L'association « Les pharmarrakech » sollicite la CCPG pour la réalisation de son projet de participation au « 4L Trophy 2023 ».

budget prévisionnel = 13 900 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**approuver** l'attribution de 1 000 € pour le projet de l'association «Les pharmarrakech » au titre du fonds « Label les jeunes s'en mêlent »,
- de **dire** que des crédits seront ouverts au budget 2023 et de faire l'avance de fonds,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES